

www.e-rara.ch

Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme

Du Moulin, Pierre

A Geneve, M. DC. XXXIII

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

[Chapitres XLI.-L.].

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

* *ἡ δὲ θεὸς τὸ
ψῶδ' οὐ κερ-
ταυεῖς; ἰδεν-
ξαι τοῦ κερσοῦ
πλὴν ἰσχυροῦ,
&c.
† ἰδ' ἂν τὸ εἶ-
με μόνον ὁ τῆς
πίστεως ἐλατῆς
καὶ νόμου.*

bel, &c. Ce passage est fort long & expres. En fin il conclud, * *Appuyes-tu le mensonge sur la multitude: tu monstres en cela que le mal est tant plus grand, &c.* Au 16. chapitre du 2. liure de l'histoire de Theodoret, l'Empereur Constantin Arien, reproche à Liberius de ce qu'il estoit seul du parti d'Achanase. A quoy Liberius respōd, *† encore que ie sois seul, la parole de foy n'en est point affoiblie. Iadis trois personnes seulement se trouuerent qui resisterent à l'ordonnance. Il n'osa adiouster, de Nebucadnezar, de peur d'offenser l'Empereur. Nicolas I. Pape en l'Epistre à Michael Empereur: Le petit nombre ne nuit point où la pieté abonde: & le grand nombre ne profite de rien, ou l'impieté reigné: voire mesmes tant plus la congregation des malins est en grand nombre, tant plus elle est puissante à tendre à ses mauuais desirs, &c.* * *Ne vous glorifiez point en la multitude, car ce n'est pas la multitude mais la cause, qui fait qu'on est condamné ou iustificié.*

* *Nolite gloria-
ri in multitudine,
quia nō multa-
tudo, sed causa,
damnationē vel iustificatio-
nem adducit.*

Augustin est celui seul auquel est aduenu de vouloir quelquesfois qu'on discerné la vraye Eglise par la multitude. Car disputant contre les Donatistes, desquels l'Eglise estoit petite au prix de l'Eglise Orthodoxe, il soustient en diuers endroits que la vraye Eglise est tousiours eminente & en plus grand nombre que les societés des heretiques. Lesquels passages Monsieur du Perron produit avec beaucoup d'apparat, & les allegue à tout propos. Mais saint Augustin ne doit point estre creu contre foy-mesme, & contre les autres Peres; moins encore contre la parole de Dieu, & contre l'experience. Luy donc au 19. chapitre du liure de *Catechisandis rudibus* parle ainsi:

* *Neg; hoc nos mouere debet quia multi diabolo consentiunt, & pauci dominū sequuntur; quia & frumentum in comparatione palearum, valde pauciorē habet numerum. Quod tūc corpus eius in turba participatur, hoc patitur Ecclesia eius; à turbis premitur, à paucis tangitur.*

* *Nous ne deuous estre esmeus de ce que plusieurs consentent avec le diable, & peu suivent le Seigneur, car aussi le froment est bien petit au prix de la paille. Et au sixieme sermon des paroles du Seigneur en S. Matthieu, L'Eglise de Iesus Christ souffre ce que Iesus Christ souffroit en la foule du peuple. Elle est oppressee par la foule, mais peu de personnes la touchent. Où par ceux qui atouchent l'Eglise, il entend les fideles. Voyez Augustin sur le Pseaume 128. où il dit que l'Eglise iadis a esté au seul Abel, & en vn autre temps, au seul Enoch, & apres Enoch en la seule famille de Noé. Car en tous ces passages il ne dispute point contre les Donatistes. Notez aussi que les Eglises, la multitude desquelles Augustin oppose aux Donatistes, sont maintenant contraires à l'Eglise Romaine.*

CHAPITRE XLI.

Examen des preuues que Monsieur du Perron apporte pour prouuer que la vraye Eglise est tousiours en plus grand nombre.

Monsieur le Cardinal au chapitre 88. du 1. liure contre le Roy ameine force passages de l'Escriture qui promettent à l'Eglise Chrestienne vn grand abord de peuples. Comme ce qui est dit à Abraham Genes. 22. *En ta semence toutes nations seront benites. Et ta semence sera comme les estoiles du ciel, & comme le sable de la mer. Et en Aggee 2. La gloire de ceste derniere maison sera plus grande que celle de la premiere. Et au Cantique chap. 8. Nostre sœur est petite & n'a point de mammelles. Et Ec. 54. Esioui toy sterile, car les enfans de la delaissee seront en plus grand nombre que les enfans de celle qui a mary.*

Ces passages sont propheties de la vocation des Gentils, par la predication

tion

tion de l'Euangile : & ont eu leur accomplissement au temps des Apostres & de leurs disciples, & es siecles esquels l'Euangile a fort fructifié, & l'Eglise se fest fort augmentee, dont la multitude a de beaucoup surmonté l'Eglise d'Israël, laquelle estoit enclose en vne seule nation: mais l'Eglise Chrestienne ne reçoit toutes sortes de nations, & doit, non en mesme temps, mais successi- uement, estre portée par tout le monde. Ainsi s'entend le passage du Pseu- me 2. *Te te donneray pour ton heritage les nations, & pour ta possession les bouts de la terre.* Et celuy du Pseume 72. *Il dominera d'une mer iusques à l'autre mer.* Et ce- luy du 1. des Actes: *Vous me serez resmoings iusques aux bouts de la terre.* On abuse de ces passages si on pense que par là il soit predict que l'Eglise se doie toujours estendre par tout le monde, ou remplir toute la terre en mes- me temps. Cela n'a iamais esté, ni ne sera: mais elle doit aller par tout le monde successiuellement, & passer d'un peuple à l'autre. Laquelle succession se peut aussi bien faire, l'Eglise estant petite que grande: comme on peut au- si bien porter par la maison vne petite chandelle qu'une grande. S. Paul le donne assés à entendre au 10. aux Romains v. 18. où il accommode à la pre- dication des Apostres ce qui est dit des astres & du Soleil au Pseau. 19. *Leur son est sorti par toute la terre, & leurs paroles iusqu'aux bouts de la terre habitable:* car les astres n'esclairent pas toute la terre en mesme temps, mais successiue- ment, vne partie apres l'autre.

Avec pareil abus on abuse de ces passages pour prouuer qu'en tout temps la vraye Eglise doit estre la plus populeuse. Il n'y a pas vn de tous ces passa- ges, qui parle d'une multitude & eminence perpetuelle. Ce sont propheties qui particulierement regardent la vocation des Gentils du temps des Apo- stres & de leurs disciples, auquel il y a eu vn tres-grand abord de peuples se conuertissans à la foy. Cela appert clairement au passage du 2. d'Esaye, où Dieu promet que les peuples aborderont à la montagne de Sion. Car in- continent apres ceste promesse, Esaye adiouste: *Car la Loy sortira de Sion, & la parole de Dieu de Ierusalem:* où il est euident qu'il parle d'un temps auquel la parole de Dieu deuoit de Ierusalem & Judee estre portée parmi les nations. Ce qui n'est aduenu qu'au siecle des Apostres.

CHAPITRE XLII.

Des Miracles.

Les miracles ne peuent non plus estre marques de la vraye Eglise, & ce pour quatre raisons: 1. Pource que les fausses Eglises en font aussi, & que les miracles se trouuent parmi les payens & infideles. 2. Pource que les miracles ne sont nécessaires ni perpetuels en l'Eglise. 3. Pource que les mi- racles peuent estre faux, & que Satan y a beau ieu pour tromper. 4. Finale- ment pource que les miracles sont souuent nuisibles, & est expedient que quelques fois il n'y en ait point.

1. Que les miracles ne sont pas propres à la vraye Eglise, & que les faux Docteurs en font, Jesus Christ l'enseigne au 24. de saint Matthieu: *Faux Christs & faux Prophetes s'esleueront, faisans signes & miracles.* Et au 7. chapi- tre vers. 22. *Plusieurs me diront en ceste iournée-là, Seigneur, Seigneur, n'auons nous pas*

istée de Babylone. Et quand du temps du Roy Josias le liure de la Loy fut trouué & publié, Dieu ne fit aucun miracle pour authoriser ceste Loy, pour ce que les miracles faits en la premiere publication de la Loy au desert suffisoient à l'authoriser à la postérité. De mesme aussi les miracles de Jesus Christ & des Apostres faits au commencement de la publication de l'Euangile seruent encore auiourd'huy à confirmer ceste mesme doctrine, sans qu'il soit besoin de nouveaux miracles pour la confirmer. Plusieurs Prophetes enuoyés extraordinairement, comme Osee, Amos, Zacharie, n'ont point fait de miracles. Ne se peut dire que cela mesme qu'ils prophetisoient estoit vn miracle: car icy par miracles nous entendons des euenemens sensibles contraires à la nature, qui seruent à authoriser vne doctrine. Joint que les Propheties ne sont point reconnues estre diuines & miraculeuses, qu'après l'accomplissement, ou entier, ou en partie: & par consequent l'inspiration de la Prophetie ne peut auant l'accomplissement estre prise pour miracle. A ce propos Gregoire I. en l'Homilie 29. sur l'Euangile dit fort bien, *Mes freres, ne croyez-vous point, pource que vous ne faites point de miracles? Mais ces choses estoient necessaires es commencemens de l'Eglise, afin que la multitude s'accrue en la foy. Si donc quelqu'un y amene quelque nouvelle doctrine, c'est à lui de faire des miracles.* Mais nous, ausquels on demande auiourd'huy des miracles, n'apportons aucune nouvelle doctrine.

3. J'adioste que les miracles sont douteux, & que l'imposture y est frequente. Sur tout les miracles de l'Eglise Romaine, qui auiourd'huy sont reduits à chasser les diables, où Satan à beau ieu pour tromper. Mais de ressusciter vn mort, ou donner la veüe à vn aueugle né, sont choses qui ne se font point en l'Eglise Romaine. Les Legendes des saincts sont farcies de contes miraculeux, propres à dormir debout. Les Cours de Parlement ont donné plusieurs arrests contre les faux miracles, & puni souuent telles impostures. Ce seroit à ces Messieurs qui se vantent de miracles, d'enuoyer quelque punition miraculeuse sur quelqu'un de ceux qui se moquent de leurs miracles. Mais de cela il ne s'en voit aucun exemple. Il leur plaist de nous irriter ainsi doucement. Joint que le diable n'a point de puissance sur les enfans de Dieu.

Arrests de Par
leur.

4. Finalement ie dis que les miracles sont souuent nuisibles. Car celuy qui ne croit point s'il ne voit des miracles, inuite sans y penser Satan à faire quelque tour de souplesse, & s'expose aux embusches & artifices du diable.

Pour ces causes au 13. chapitre du Deuteronome, Dieu commande à son peuple de iuger non de la doctrine par les miracles, mais des miracles par la doctrine, commandant que si quelqu'un apporte quelque songe, ou quelque miracle, & qu'il die, *Allons, seruons aux Dieux estranges, qu'un tel Prophete soit assommé de pierres, non obstant ses miracles.*

Quant aux miracles qui es premiers siecles se faisoient en l'Eglise Chrestienne, Dieu s'en est serui à conuertir les Payens au Christianisme. Mais nous ne trouuons point que jamais ces miracles ayent esté faits pour confermer l'adoration des images, ou le Purgatoire, ou la Transubstantiation: car les miracles qu'on allegue sur ce sujet, sont plus nouveaux que l'inuention de ces doctrines, ou sont rapportés par auteurs manifestement

* *Prosper libro
Sententiarum ex
Augustino, Sent.
III. Imitatores
magistri debēt
esse discipuli,
non in faciēdis
miraculis quā
nemo exigit,
sed in custodiē-
da humilitate
& patientia, ad
quā Dominus
nos suo inuita-
uit exemplo.*

fabuleux, ou faux & supposez. Je cloirai ce propos, par vne sentence de Prosper tiree de S. Augustin. * *Les disciples doiuent estre imitateurs de Christ, non pas en faisant des miracles que nul ne requiert de nous: mais en gardant l'humilité & la patience, ausquelles le Seigneur nous a conuiez par son exemple.* Ces paroles sont excellentes.

CHAPITRE XLIII.

De l'union en l'Eglise visible.

C'est vne chose souhaitable que l'union & concorde, pourueu que ce soit vne union en choses bonnes & saintes : car autrement l'union n'est qu'une conspiration. Ainsi l'Apostre aux Ephes. 4. v. 15. nous commande de poursuiure verité avec charité, reietant la charité qui sert d'appuy au mensonge. Les diables mesmes sont vnis entr'eux, & vne troupe de brigans ne subsiste pas, si elle n'a vne estroite union. Quand donc nos aduersaires nous baillent l'union pour marque de la vraye Eglise, nous demandons s'ils entendent parler de l'union en la vraye doctrine, ou en la faulce. S'ils entendent parler (comme est à presupposer) de l'union en la vraye foy & doctrine, il sensuit qu'auant que cognoistre si l'union en vne Eglise est bonne & sainte, il faut premierement estre instruit en la vraye foy & religion. Dont sensuit que l'union ne peut estre marque de la vraye Eglise, puis que pour iuger de ceste union il faut vne autre marque.

Item cela ne peut estre marque infaillible de la vraye Eglise, qui ne conuient pas tousiours à la vraye Eglise, & qui peut autant & plus conuenir aux societés des heretiques & des infideles. Car l'Eglise Chrestienne ancienne a esté souuent trauaillee de dissensions : & auant le schisme & separation entre l'Eglise Grecque & la Romaine, il y auoit quasi tousiours quelque chose à raccommoder, & quelque querelle à appaier. Et l'Eglise Romaine, laquelle on nous baille pour la seule vraye Eglise, a souuent esté troublée de schismes. Et encore anjourd'hui on n'est pas d'accord en l'Eglise Romaine si le Pape est par dessus le Concile, ou le Concile par dessus le Pape. Or à peine peut-il y auoir querelle plus importante en vn estat, que de disputer à qui appartient la souueraineté.

Je dis aussi que l'union en mesme religion se trouuera aussi entre les infideles & heretiques, & partant ne peut estre marque infaillible de la vraye Eglise. En tout l'Empire du Turc, qui est le plus grand empire du monde, il y a vn merueilleux accord, & ne sy meut aucune question sur la religion. Les Juifs aussi ont entr'eux vne union admirable. Et n'y a si petite Eglise heretique qui ne soit vnie en son erreur. Car ce n'est pas le grand nombre qui fait l'union estre bonne ou mauuaise, mais l'accord à bien ou mal faire, ou à bien ou mal croire.

Or ceste union est inculquee par nos aduersaires, afin de prendre de là occasion de nous reprocher que nous ne sommes point d'accord avec les Lutheriens & Anabaptistes. Mais en cela l'Eglise Romaine ne nous reproche rien qui ne puisse lui estre aussi reproché. Car elle aussi bien que nous

est en discord avec les Lutheriens & Anabaptistes. Les reproches que l'Eglise Romaine nous fait sur ce fuiet sont de nulle force, puis que les Payens & Juifs avec pareille force s'en seruent contre l'Eglise Romaine, & contre les Chrestiens en general. Car de là ils recueillent que la religion Chrestienne est fausse, pource que les Chrestiens sont en discord, & qu'autre est la religion de l'Eglise Grecque, autre de la Romaine, autre de l'Ethiopienne, &c.

Que nostre vnion donc soit avec nostre Seigneur Jesus Christ, & par Jesus Christ avec Dieu, & avec ceux qui le seruent selon sa parole. Car en vain cherchons-nous l'vnion avec les hommes, pendant que nous sommes en discord avec Dieu. Or le moyen d'estre vni avec Dieu, c'est d'enfuiure sa parole, & se conformer à sa volonté. Et par consequent pour entrer en ceste vnion il faut estre instruit en sa parole. Car c'est vn renuement d'esprit & vn auement volontaire, de vouloir vne vnion sans scauoir en quoy nous deuons estre vnis, & inculquer au peuple la concorde en lui cachant la verité, sans laquelle tout accord est vne conspiration contre Dieu.

CHAPITRE XLIV.

Si l'Eglise Vniuerselle doit estre appelée Romaine.

Combien que l'Eglise Romaine soit vne Eglise particuliere, neantmoins celle veut estre appelée Vniuerselle. Auourd'hui estre vray Chrestien & estre Romain sont pris pour mesme chose, & vn mesme homme est appelé Catholique Romain, c'est à dire Vniuersel particulier. Mais la parole de Dieu ne nous astreint point à estre Romains, ni à estre de l'Eglise ou religion Romaine pour estre sauuez. Ains l'Apostre aux Rom. v. 22. menace les Romains d'estre retranchez, c'est à dire de descheoir de l'alliance de Dieu. Car encore que ceste menace soit faite generalement aux Gentils entez en la place des Juifs, si est-ce que ce n'est pas sans cause qu'elle est particulièrement proposée par l'Esprit de Dieu à l'Eglise Romaine. S. Paul voirement louë la foy des Romains, c'est à dire des Chrestiens de la ville de Rome. Mais il louë pareillement la foy des Thessaloniens, disant que ** la parole du Seigneur a retenti par eux en tous lieux. & que leur foy est diuulguee.* Pour cela il ne veut pas que tous se disent estre Thessaloniens, ou de l'Eglise de Thessalonique. Et est chose bien considerable que S. Paul ayant escrit des si longues lettres à l'Eglise Romaine, ne s'est pas auisé de les exhorter à leur deuoir par la consideration de la dignité de leur Eglise, ni par la superiorité de l'Eglise Romaine. Et est certain que la religion Chrestienne a esté plantee & espandue par la Judee, Syrie, Egypte, Arie mineure, Grece, &c. plusieurs années auant qu'il y eust des Chrestiens à Rome. Ce seroit vn grand abus de vouloir qu'alors l'Eglise vniuerselle fust appelée Romaine. Aussi ne trouuons-nous point qu'és premiers siècles les Chrestiens de Syrie, ou de Perse, ou d'Armenie, ou d'Egypte se qualifiaissent Romains, ou de religion Romaine. C'est vn tiltre qui est creu avec la domination Papale, & vne des marques de son empire. Et est fort probable, que ce mot de *Romain*, est la marque dont est parlé au 13. de l'Apocalypse v. 16. & 17.

* *Actu Concilij
Ephesini. Vos pro
bato Romano
religionis sacer
dotes manifesto
argumento de
clarate.*

Le Cardinal Baronius en ſes Annales en l'an 45. §. 10. apporte quelques paſſages des Anciens pour monſtrer que iadis eſtre Romain & eſtre Catholique eſtoit tout vn. Il allegue Theodoſe le ſecond qui parle ainſi en l'Epitre à Acacius, * *Monſtrez par vne preuue euidente, que vous eſtes preſtres aprouuez de la religion Romaine.* Ce paſſage eſt mal pris par le Cardinal: car Theodoſe par la religion Romaine n'entend pas la religion de l'Egliſe Romaine, ou du Pape Romain, mais la religion tenue en l'Empire Romain, comme qui diroit auioird'hui la religion Turqueſque, c'eſt à dire qui eſt eſtablie en l'Empire du Turc.

Baronius allegue vn autre paſſage de Victor d'Utiqne au l. liure de la perſecution Vandaliqne, où vn certain Orthodexe, cat (diſoit-il) *ſi tu le fais mourir par beſpee, les Romains commenceront à en faire vn martyr.* Mais quiconque a leu Victor, ſçait que ſous le regne des Vandales en Afrique, il y auoit trois ſortes de perſonnes, aſcauoir les Vandales qui eſtoient Ariens: les Maures qui eſtoient Payens: & les Romains qui eſtoient Orthodoxes, qui ayans eſté ſuiets de l'Empire Romain eſtoient opprimez par les Vandales victorieux, & eſtoient appelez Romains à cauſe qu'ils auoient eſté conquis par les Vandales ſur l'Empire Romain. Ainſi on peut voir en † Gregoire de Tours, que les Gaulois ſubiuguez par les François & Bourguignons, & conquis ſur l'Empire Romain, eſtoient appelez Romains, non eu eſgard à la religion Romaine, mais en conſideration de l'Empire Romain.

† Gregor. Hiſt.
lib. 2. §. 27. Syagrius Romanorum rex Aegidij filius ad ciuitate Sueſſoniæ ſedem habuit. & lib. 2. c. 33. Gundobaldus Burgundionibus leges miciores inſtituit, ne Romanos opprimerent. Et appendice cap. 78. Hancardus ex genere Frãcorum, Raulinus ex genere Romano, Trillibaldus Patricius ex genere Burgundionum.

CHAPITRE XLV.

De l'antiquité, & ſielle eſt marque de la vraye Eglife.

QVand nous parlons de l'Antiquité de l'Egliſe, nous entendons parler non de l'antiquité des temples, car on peut en vn vieil baſtiment enſeigner vne nouvelle doctrine. Ni de l'antiquité des chaires: car ceux qui y ſont aſiſ peuent changer la doctrine de leurs predeceſſeurs; mais de l'antiquité de la doctrine: laquelle antiquité eſt bonne & de grande autorité, ſi c'eſt la premiere, deuant laquelle il n'y ait rien de plus ancien: car tout ce qui eſt inſtitué depuis Jeſus Chriſt & les Apoſtres eſt nouveau, & la multitude des années ne peut authoriſer vne fauſſe doctrine. Nous ne iugeons point de la vraye Eglife par années, mais par reigles: Jeſus Chriſt n'eſt point la coſtume, mais la verité: Ainſi ie diſ que comme les femmes impudiques empirent par l'aage, auſſi vn erreur tant plus il eſt vieil, tant plus il eſt pernicieux, pource qu'il eſt plus enraciné. Que ſi le temps & la multitude de ſes années pouuoit faire qu'une mauuaſe doctrine deuiſt bonne, il faudroit qu'on nous marquait preciſement combien d'années ſont requiſes pour faire ce changement, & pour authoriſer vne fauſſe doctrine. Comme donc en la queſtió du diuorce ſans cauſe d'adultere, ottroyé par Moyle aux Iſraélites à cauſe de la dureté de leurs cœurs, Jeſus Chriſt les rameine à la ſource & premiere antiquité leur diſant, *au commencement il n'eſtoit pas ainſi*, Matthieu 19. nous auſſi en toutes controuerſes de la foy, taſchons à ramener les

esprits

esprits à la premiere institution, & à la doctrine de l'Ancien des temps, & de nostre Seigneur Jesus, lequel corrige les erreurs des Anciens par son autorité, disant au 5. de saint & Matthieu, *il a esté dit par les Anciens, &c. Mais moi ie vous di, &c.* Car la verité de Dieu est éternelle, & n'y a point de prescription contre son ordonnance. Que si en choses civiles & muables on ne prescrit point contre le droit des Rois, beaucoup moins contre la loy du Roy des Rois, & en choses spirituelles & éternelles. A esté vn temps, auquel ces Docteurs, qu'on appelle *Anciens*, estoient nouveaux: Et deuant que ceux qu'on appelle *Peres* écrivissent, l'Escripture auoit desia vne pleine autorité.

L'Eglise Romaine en ce poinct est intolerable: car elle se vante d'antiquité, mais ne veut pas qu'on examine la verité de sa doctrine, par laquelle se peut recognoistre la vraye antiquité. Elle veut qu'on iuge de la verité par l'antiquité, au lieu qu'il faut iuger de l'antiquité par la verité & conformité à la parole de Dieu, qui est la premiere antiquité. Elle se vante d'estre ancienne, & cependant chascun siecle adiouste & change à sa doctrine. Semblable à vn vieil bastiment, où chascun année on change & adiouste quelque chose, tellement que la forme du vieil bastiment n'apparoist plus: & cependant ce bastiment garde le mesme nom. Elle se vante d'antiquité, & introduit de iour en iour choses nouvelles. Elle fait môstre de quelques vieux habits rapetassez, pour faire croire qu'elle vient de loin, comme iadis les Gabonites. Mais quand ce vient à examiner sa doctrine par pieces, on trouue qu'elle ne vient de gueres loin, & que quasi tout est nouveau. Et certes il a bien fallu vn grand changement pour faire qu'un Euesque de la ville de Rome deuint Monarque de l'Eglise Vniuerselle, & pour faire seruir la doctrine de l'Euangile à bastir vn Empire terrien. Nous sommes prests à subir toutes peines, si l'on se trouue que l'ancienne Eglise plusieurs siecles apres les Apostres ait exclus le peuple de la coupe, ou l'ait empesché de lire l'Escripture sainte, ou ait peint la Trinité, ou veneré les images des Saints, ou appelé la Vierge Marie Royne du ciel, ou ait fait mention des indulgences Romaines, ou de la puissance du Pape à deposer les Rois, ou à tirer les ames de Purgatoire, &c. Bref comme c'est auourd'hui vne autre doctrine, aussi est-ce vne autre Eglise, puis que c'est vne autre religion. Et auons prouvé cy dessus par multitude de passages expres, que l'Eglise Romaine se vête de pouuoir adiouster au Symbole, & dispenser contre l'Apostre, & changer ce que Dieu a commandé en sa parole. Monsieur du Perron en a vn chapitre expres en la page 674. Et au bout ces gens ne parlent que d'antiquité, & ne crachent que Peres, esperans par là estourdir les esprits, & esquiuier l'examen de leur doctrine par la parole de Dieu. Mais de cela sera parlé cy apres.

Maintenant si on demande si l'Antiquité doit estre mise entre les marques de la vraye Eglise, ie respons que combien que la premiere & vraye Antiquité conuienne à la vraye Eglise, si est ce que l'Antiquité ne peut estre marque de la vraye Eglise.

Car pour cognoistre ceste marque il faudroit vne autre marque, ajsauoir la verité de la doctrine: estant impossible de iuger si l'Eglise qui tient ceste doctrine est ancienne, qu'en l'examinant à la reigle de verité qui est la parole de Dieu.

Joint que les marques de la vraye Eglise lui doiuent conuenir en tout

temps. Or vn temps a esté auquel l'Eglise Chrestienne estoit nouvelle, & l'Eglise d'Israël a eu son commencement, & l'Eglise ne pouuoit estre ancienne quand le monde estoit nouveau.

Item les marques essentielles d'une chose doiuent proceder de la forme & essence de ceste chose-là. Mais le temps & les années ne sont point de l'essence, & ne procedent point de la forme des choses qui sont mesurées par le temps. Certes la vieillesse n'est pas la marque d'un vrai homme, ni d'une bonne Republique.

Que si l'ancienneté estoit marque de la bonne Eglise, elle deuiendroit tousiours meilleure avec le temps, & avec l'ancienneté croistroit aussi la bonté & verité de ceste Eglise; & l'Eglise seroit auourd'hui meilleure que du temps des Apostres, pource qu'elle est plus ancienne.

Par ce moyen aussi l'Eglise Romaine perdroit son procès. Car l'Eglise Grecque est la mere, & la religion Chrestienne a passé de l'Orient à Rome & en Occident, comme l'histoire des Actes des Apostres le monstre clairement: & n'y a Eglise si corrompue qui ne se vante d'antiquité. Les Juifs se glorifioient d'estre enfans d'Abraham, lors qu'ils appelloient Jesus Christ demoniaque, Jeh. 8. & les Samaritains appelloient Jacob leur pere, & par l'autorité de leurs peres qui auoient adoré Dieu en leur montagne, defendoient leur religion, Jehan 4.

Bref, ie dis que comme l'antiquité d'un edifice est cause qu'il y a tousiours à refaire, aussi tant s'en faut que l'antiquité d'une Eglise particuliere soit marque de sa pureté, qu'au contraire elle fait presumer que la multitude des siècles l'a empiree.

Pourtant S. Augustin n'a point fait de difficulté de se departir de la doctrine de ses predecesseurs, es poincts de la nature, & de la grace, & de la predestination, les Pelagiens ayans aiguisé son esprit sur ces matieres, non contestees auparauant, & l'ayans obligé à examiner de plus près les Saintes Escritures: dont il a remporté grande loüange, & a esté luui par ceux qui sont venus depuis, comme Fulgentius, Prosper, Hilaire d'Arles, &c.

Est bon de voir là dessus Symmache payen en l'Epistre 54. du dixiesme liure, en laquelle escriuant aux Empereurs Chrestiens, Valens, Theodose & Arcadius, il les supplie d'auoir en reuerence la religion payenne, à cause de son antiquité: * Si (dit-il) la longueur du temps donne autorité à la religion, il nous faut garder la foy à tant de siècles, & deuous suivre nos peres, qui ont heureusement ensuiui les leurs. Puis introduit l'ancienne Rome payenne parlant ainsi aux Empereurs: Tresbons Princes, peres de la patrie, ayez en reuerence ma vieillesse, à laquelle les ceremonies pieuses m'ont amenee: permettez-moi de me seruir des ceremonies de mes ancestres. Ceste religion a assuietti le moude à mes loix. Ces seruites sacrés ont repoussé Annibal des murailles, & les Senonois du Capitol. Ai-ie esté conseruee iusques à ce temps pour estre reprise en ma vieillesse? La correction de la vieillesse vient trop tard, & est iniurieuse. Que pouuoient respondre Ambroise & Prudentius qui ont refuté ceste Epistre, sinon que la Loy de Dieu est plus ancienne que Numa Pompilius auteur de ces ceremonies? Et que tout est nouveau qui n'est pas dès le commencement? & que l'erreur ne peut estre autorisée par le nombre des années?

* Iam longa
ætas authorita-
tem religionis
faciat, seruanda
est tot sæculis
fides, & sequen-
di nobis paren-
tes, qui feliciter
secuti sunt
suos, &c. Opti-
mi Principes,
patres patriæ,
reueremini an-
nos meos, in
quos me pius
ritus adduxit,
vt vtar ceremoniis
antiquis, &c.
Hic cultus in
leges meas or-
bem redegit,
hec sacra aenni-
balem à moeni-
bus à Capitolio
Senones repule-
runt. Ad hoc
ergo seruata sũ
vt longæua re-
prehendat? sera
& contumeliosa
est emendatio
senectutis.

Voyez

Voyez Lactance au 5. liure de la Justice, chap. 20. où il dit que les payens disputans contre les Chrestlons, † quand on leur demande raison de leur creance, n'en peuuent rendre aucune, mais ont recours au iugement de leurs ancestres, lesquels ont esté sages.

† A quibus persuasione eius ratione requiras, nullam possent reddere, sed ad maiorem iudicia confugiant, quod illi sapientes fuerint.

CHAPITRE XLVI.

Des Peres & Anciens Docteurs, & de leur autorité.

Les Escrits des Anciens Docteurs, proches du temps des Apostres ne peuuent estre mesprizez que par personnes addonnees à leur sens, & qui blasment tout ce qu'ils n'entendent pas. Car encore que chacun d'eux soit suiuet à errer, si est-ce que là où ils parlent tous d'un accord leur consentement est de grande autorité. Mais il nous faut prendre garde comment & à quelle fin on s'en sert. Car nos aduersaires font là dessus vn grand bruit, & font parade de Peres, non par croyance qu'ils ayent que ces Peres leur soyent fauorables, ni par esperance qu'ils ayent de gagner leur cause sous ces iuges, mais afin de destourner les hommes de l'Escriture sainte, des mains de laquelle ils taschent d'eschapper.

Les paroles de Silve de l'Auteur p. 200. et Athanasie de la Messe. l. i. c. 22. 23. et p. 2064.

Or quand il est question de refoudre vne conscience par des tesmoignages de Peres, plusieurs empeschemens nous arrestent : car leurs escrits sont Grecs & Latins, & d'une longueur & multitude infinie. Ce sont liures que le peuple ne void iamais, & où il n'entend rien. Que si pour paruenir à salut, il est necessaïre d'estre versé en la doctrine des Peres, à peine de mille Chrestiens vn pourra-il estre sauué. Et y a parmi les escrits des Peres plusieurs liures supposez, & nouvelles corruptions se descouurent tous les iours. Et on dispute du sens des passages des Peres, autant & plus que du sens de l'Escriture. Tellement que si les Peres sont pris pour iuges, il faudra d'autres iuges qui iugent infailliblement du sens des Peres, & qui les interpretent. Seroit bon de scauoir si l'Eglise Romaine, qui se vante d'estre interprete infaillible du sens de l'Escriture, a la mesme perfection en l'interpretation des Peres.

Item quand les Peres discordent entr'eux sur l'exposition de l'Escriture, qui est-ce qui sera iuge en ce discord ? Ou qui est-ce qui osera definir quels Peres ont plus d'autorité ? Ou combien faut-il de Peres pour establir vn article de foy ? Car il n'est pas raisonnable que puis que nos aduersaires prennent les Peres pour iuges, qu'eux-mesmes soyent iuges des Peres.

En outre, quand on a allegué vn passage d'un Pere, qui scait si les autres Peres parlent de mesme ? Qui scait si le mesme Pere ne parle point autrement ailleurs, comme c'est la coustume des Anciens ?

Un autre empeschement trouble fort les esprits. C'est que les mots dont se seruoient les Anciens ont perdu leur signification, & se prennent aujourdhui en tout autre sens. Comme les mots de Messe, de sacrifice, d'indulgence, d'oblation, de Pape, de purgatoire, de satisfaction, de priere pour les morts, &c. ont perdu leur ancienne signification, & se prennent

des Peres, & mesme ne craignent pas de s'opposer à leur consentement. Le chapitre suivant en fera foy.

CHAPITRE XLVII.

Que nos aduersaires condamnent les Peres, & par consequent ne les peuent auoir pour iuges.

LE Glossateur du Decret sur la distinction neuuiesme, taschant d'eluder quelques tesmoignages de S. Augustin, qui disent que les saintes Escritures ont seules ceste perfection de ne pouuoir errer, mais que tous autres escrits de personnes tant saintes puissent-elles estre, sont suiuis à faillir, & doiuent estre leus avec circonspection, a mis en marge ceste glose: * Ces paroles doiuent estre entendues selon ce temps-là, lors que les escrits d'Augustin & des autres saintes Peres n'estoient point authentiques, mais maintenant il est commandé de les tenir iusques au moindre iota. Contre ce Glossateur Alphonse de Castro se picque au 1. liure des heresies chap. 7. & l'appelle inepte & menteur, veu que les escrits des Peres se discordent souuent: & Melchior Canus au 7. liure des lieux Theologiques chapitre 3. sur ce mesme propos amene plusieurs erreurs des Peres: notamment de Cyprian qui a creu qu'il falloit rebaptiser ceux qui auoient esté baptizez par les heretiques, & de S. Hilaire qui nie que le corps de Jesus Christ ait senti aucune douleur, lui baillant vn corps impassible, de S. Irenee qui estoit Chiliaste, &c. & va iusques à dire que les Peres quelquesfois enfantent des monstres, contre l'ordre de nature.

Le Cardinal Baronius, dont les escrits sont tant prizez par nos aduersaires, censure les Peres avec beaucoup de liberte. En l'annee 34. §. 213. il recognoist fort franchement † que l'Eglise Catholique ne suit pas tousiours les tres-saintes Peres en l'interpretation de l'Escriture. Lui-mesme en l'annee 31. §. 24. reprend S. Augustin pour n'auoir bien entendu ces paroles du Seigneur, Tu es Pierre, & sur ceste pierre, &c. à faute d'entendre la langue Syriaque. Et en l'annee 34. §. 185. Hierosme a sailli à faute de memoire. Et en l'annee 60. §. 20. il se picque contre Theodoret de ce qu'il reiette l'invocation des Anges, fondé sur vn passage de l'Apostre S. Paul: * Par ceci (dit-il) on peut voir que Theodoret, ne lui en desplaise, n'a pas bien compris le sens des paroles de Paul. Et en l'annee 369. §. 24. Hilaire aussi a eu ses defauts.

Bellarmin par tout fait du iuge & censeur des Peres. Au premier liure de la Bearitude des saints, chap. 6. * Je ne voi point comment nous pourrions defendre d'erreur l'opinion de Iustin, d'Irenee, d'Epiphanius, & Oecumenius, où aussi il entasse des erreurs de plusieurs Peres: dont aussi au 2. liure des Conciles chap. 13. il dit que † les escrits des Peres ne sont point la reigle, & n'ont point l'authorité de nous obliger.

Lui-mesme au 1. liure du Pontife Romain. chap. 8. parlant de l'opinion de Hierosme, que les Prestres sont moindres que les Euesques de droit Ecclesiastique seulement, & non pas de droit diuin. Ceste opinion (dit-il) est fausse, & la faudra refuter en son lieu. Et au chap. 10. §. Addo. Augustin (dit-il) a

* Hodie iubetur teneri vsq; ad vltimū iota. vt infra dist. 16. cap. vltimo.

† Sanctissimos Patres in interpretatione Scāpturæ non semper in omnibus Catholica sequitur Ecclesia. * Ex his videas Theodoretum haud feliciter (eius pace dictum sit) affectum esse Pauli verborū sensum.

* s. Sunt tamē & s. S. Antonius, Iustinus, Irenæus, Epiphanius, Iustinus sententiam non video quæ pasto ab errore possimus defendere † Bellarm. lib. 6. de Concil. cap. 13. Scripta Patrum non sunt regula; nec habent auctoritatem obligandi.

esté trompé par la seule ignorance de la langue Hebraïque. Et au liure des moines, chap. 13. il tasche de monstrer que l'opinion d'Augustin, de Thomas, de Bernard, ne semble pas conforme aux saintes Escritures.

Sixtus Senensis en la preface sur le 5. liure de la Bibliothéque: * *Es liures des saints Docteurs, lesquels sont leus en l'Eglise avec authorité, se trouuent quelques fois des choses mauuaises & heretiques.*

Andradius au 2. liure de la defense de la foy Tridentine: † *Je me tais (dit-il) d'Augustin, Basile, Athanase, l'un & l'autre Cyrille, Chrysostome, & Epiphanius, aux opinions desquels nous ne sommes pas toujours attachez. Et là mesmes, apres auoir dit que les Peres se contrarient entr'eux, il adiouste: Il y a tant de choses esquelles il nous est loisible de nous departir de l'opinion des Peres.*

Le Cardinal Caëtan, au commencement de ses Commentaires sur Genese, * *Si (dit-il) quelques fois il se rencontre vne nouvelle interpretation accordante avec le texte, & non contraire à l'Escriture ou à la doctrine de l'Eglise, que le lecteur se rende censeur equitable, combien que ceste interpretation soit estoignee du torrent des docteurs sacrez. Et là mesme: † Que nul ne deteste vn nouveau sens de l'Escriture, sous ombre qu'il est discordant d'avec les Anciens docteurs, &c. Car Dieu n'a point attaché l'exposition des Escritures au sentiment des Anciens Docteurs: mais à l'Escriture mesme toute entiere, sous la censura de l'Eglise Catholique. Assuiettissant l'Escriture mesme, aux censures de l'Eglise Romaine.*

Pererius Jesuite au 8. liure sur Genese, en la premiere dispute: * *Je suis (dit-il) honteux de dire les choses qu'il faut que ie die contre des tresbons escriuains, tant ils disent choses non seulement fausses, mais aussi honteuses & absurdes. Or les Peres auxquels il en veut sont Justin Martyr, Irenee, Clement Alexandrin, Cyprian, Ambroise, Tertullian, Laëtançe, Eusebe, Sulpitius Seuerus.*

Salmeron au deuxiesme Prolegomene, reconnoist que les Peres ont souuent discordé entr'eux: † *Cyprian (dit-il) a eu force disputes avec le Pape Corneille [il a voulu dire Estienne] Origene avec Africain, Chrysostome avec Theophile Alexandrin, Epiphanius avec Iehan de Ierusalem, Ruffin avec Hierosme, Hierosme avec Augustin, Augustin avec Simplician, Prosper & Hilaire: Gregoire avec Eutyché de Constantinople, & chacun d'eux soustenoit son parti.*

Et non seulement il dit que les Peres se discordét entr'eux sur l'exposition de l'Escriture, mais aussi chacun avec soi-mesme. * *Chacun d'eux (dit-il) expose vn passage autrement que ne fait vn autre: voire vn mesme Docteur expose diuersement vn passage.*

Et en la 51. Dispute sur l'Epistre aux Romains, traitant de la conception de la vierge sans peché, il allegue contre elle la mesme multitude de Peres qui tiennent qu'elle a esté conceüe en peché. A quoy il respond, que † *la preuue de l'authorité est foible, & qu'il faut qu'elle aille deuant l'authorité.* Et là mesme: *Contre ceste multitude qu'on nous obiectionne, nous respondons par la parole de Dieu, Exod. 23. Tu n'acquiesceras point en iugement à l'opinion de plusieurs pour te deslourner de la verité.*

Maldonat Jesuite en son Commentaire sur les Euangiles, dispute par tout contre les expositiōs des Peres: Comme sur le sixiesme de S. Mattheu,

* In libris sanctorum Doctorum quos authenticè legit Ecclesia, non nunquam inueniuntur quædam praua vel hæretica.
† Ve Augustinū, Basilii, &c. taciteam, quorum non semper sumus opinionibus additi.
* Si quando occurrerit nouus sensus textui consonus, quæ sit à torrente sanctorum doctorum alienus, æquum se præbeat lector censorem.
† Nullus detestetur nouum scripturæ sensum ex hoc quod dissonat à priscis doctoribus. Non enim alligauit Deus expositionem scripturæ præcorum Doctorum sensibus.
* Pudet dicere quæ de optimis scriptoribus, hoc loco dicturum sum, ad eum sunt non modò falsa, sed pudenda & absurda, &c. me tamè cogit dicere veritas.
† Multa disputauit Cyprianus cum Corneio Papa, Origenes cum Africano, &c.
* Il a voulu dire Iehan.
* Salmer. Proleg. 2. 5. Quia. Nam dum quisque eorum diuersè ab alio vnū locum exponit, immò etiam vnus & idè vnus modo.

† pag. 467. Respondemus locum ab authoritate esse infirmum, &c. & Ibid. Denique contra hanc quam obieciunt multitudinem, respondemus ex verbo Dei, Exod. 23. In iudicio plurimorum non acquiesces sententiis, vt à vero dequias.

traittant du pain super substantialiel, il refute l'interpretation de Tertullian, Cyprian, Ambroise, Victorin, Athanase, Juencus, Hierosme. Et sur le 6. de S. Jehan : † Je laisse là l'opinion d'Augustin & d'Innocent I. qui a eu la vogue six cens ans, que l'Eucharistie est necessaire aux enfans.

Le celebre Euesque de Bitonte parle fort ingenuement là dessus sur l'Epistre aux Romains chap. 14. pag. 606. où mettant le Pape en la place de Dieu, & comparant son autorité avec celle des Peres, il discourt ainsi : * Tout ce que dit celui que nous tenons pour Dieu es choses qui sont de Dieu, nous le devons ouir comme Dieu mesme. Quant à moi, (pour confesser ingenuement) es choses qui touchent les mysteres de la foy, j'adiousterois plus de foy au seul souverain Pontife, qu'à mille Augustins, Hierosmes, Gregoires, pour ne parler, des Richards, l'Escots, & Guillaumes. Car ie croi & scai que le seul souverain Pontife ne peut errer es choses qui sont de la foy, pour ce que l'autorité de terminer les matieres de la foy reside au Pape.

Le Jesuite Perau en ses Notés sur Epiphane, reconnoist franchement les erreurs des Peres, disant en la page 205. & 244. Nous ne recherchons pas tant les erreurs de ces diuins hommes, que nous les mettons en euidence, quand ils se presentent d'eux-mesmes. Dit mesmes que qui voudroit accommoder à la regle de verité plusieurs choses, dont les homilies de Chrysostome sont parsemees, trouueroit qu'il n'y a ni sens ni raison.

Le Jesuite † Gregoite de Valence au liure de la Transsubstantiation ch. 8. pour se deffaire de Theodoret, lequel en ses dialogues refute la Transsubstantiation : Theodoret (dit-il) a esté noté d'autres erreurs au Concile d'Ephese. Mesme chose se trouuera en la pteface sur les dialogues de Theodoret imprimez à Rome en Grec : Et le mesme Gregoite de Valence au mesme lieu, dit * qu'il ne se faut esmerveiller si quelques Anciens ont inconsiderément & mal senti & escrit de ceste matiere.

Pourtant nos aduersaires en leurs Commentaires, & en leurs liures de controuerfes ont accoustumé d'alleguer diuerses opinions des Peres, & choisir celle qui leur plaist, & quelquefois les reiettent toutes. Bellarmin au liure des Moines, chapitre 9. † Cinq expositions se presentent lesquelles il nous faut refuter. La premiere est de Hierosme & de Beda, &c. Et peu apres la memoire a failli à Hierosme.

Le Jesuite Maldonat sur le 20. de S. Matthieu, apres vn grand denombrement d'opinions de Peres, declare franchement qu'il n'acquiesce à pas vne d'icelles. Et sur le 6. de S. Jehan, reprenant S. Augustin, comme n'ayant compris en quel sens Jesus Christ se dit estre le pain, dit, Je suis persuadé que se S. Augustin eust vescu de nostre temps, il enst esté d'autre opinion. Et sur le mesme chapitre sur ces mots : Ils seront tous enseignez de Dieu. * Papproue (dit-il) l'interpretation de Chrysostome beaucoup plus que celle d'Augustin. Et sur l'onzieme de S. Matthieu, apres auoir allegué diuerses opinions des Peres, il adiouste : Pour parler franchement, aucune d'icelles ne me contente.

Voilà le Pape Gelase qui par autorité Papale au Canon *Sancta Romana*, Dist. 15. se rend iuge des escrits des Peres, & fait vn denombrement de ceux qu'il faut auoir suspects, & les nomme Apocryphes. Entre autres il reiette Cassian, l'histoire d'Eulbe, Clement Alexandrin, & les opuscules de Cyprian. Autheurs neantmoins de marque, & qu'on met entre les Peres.

† Missam facio Augustini & Innocentij sententiā, quæ sexcentos circiter annos viguit in Ecclesia. Eucharistiam etiā infantibus necessariam.

* Cornel. Mass. Epist. Bitontinu in Ep. ad Rom. c. 14. Quem pro Deo habemus in his quæ Dei sunt, quicquid ipse dixerit tāquam Deum audire debemus. Ego (vt ingenuè fatear) plus vni summo Pontifici credere in his quæ mysteria fidei tangunt, quā mille Augustinis, Hieronymis, Gregorijs, ne dicam Ricardis, Scotis, Guilielmis. Credo enim & scio, quod summus Pontifex in his quæ fidei sunt errare non potest, quoniā auctoritas determinandi quæ ad fidem spectant in Pontifice residet.

† De Præsentia Christi in Euchar. Disp. 6. q. 3. Puncto 11. §. Quod si.

* Minimè mirū est si vnus aut alter, aut etiam aliqui ex veteribus minus consideratè, & ceterè hac de re senserint & scripserint.

† s. Præterea, & sequentibus.

Peterrim quinque expositiones resellenda. Prima est Hieronymi & Beda, &c.

* Chrysostomi interpretationē multo magis probō quam illam Augustini.

Alphonſe de Caſtro au chap. 9. du 1. liure contre les heresies, monſtre que ſouuent les Peres ſe contredifent, que Hieroſme dit que S. Paul a repris S. Pierre ſeulement par feintife, & non veritablement : Auguſtin au contraire ſouſtient que Pierre a eſté repris veritablement & iuſtement. Que Hieroſme tient que celuy qui deuant le Bapteſme a eu deux femmes peut eſtre promu à la Preſtrife apres eſtre baptiſé : à laquelle affirmation reſiſtent Ambroïſe & Auguſtin, & tous les autres. Qu'Auguſtin tient que tout le monde a eſté baſti en vn moment de temps, & interprete que ce circuit de iours ſont des alternations de cognoiſſance Angeli que, mais que tous les autres contredifent à ceſte interpretation.

Mais Salmeron ſeul peut ſeruir pour tous. Ce Jeſuite au Treizieme Tome, en la ſixieme diſpute ſur les Epitres de S. Paul, ſe rendant iuge des Peres, avec grande autorité, fait vn ramas des erreurs des Peres, en ces mots: Tel eſt (dit-il) ce qu'a dit Irenee touchant l'age de Chriſt, qu'il eſt paruenu iuſqu'à quarante ans, & que le nom de Ieſus eſt compoſé de deux lettres & demie : Et la Monogamie de Tertullian, & ce qu'il dit que la mort de Ieſus Chriſt eſt aduenue enuiron à trente ans. L'opinion de Papias touchant la reſurreccion apres mille ans, laquelle Nepos, Cantor, & Laſtance ont enſuiuie. Auguſtin & Origene & les Platoniques ont dit que les Anges ſont compoſés de corps aérés & ſubtils. Et noſtre Gregoire en l'homitie de l'Epiphanie du Seigneur, appelle vn Ange, animal raiſonnable. La doctrine de Cyprian de la rebaptiſation de ceux qui ont eſté baptiſés par les heretiques, qui a eſté deſinie par trois Conciles de Carthage, & reſutee par l'Egliſe. L'opinion d'Euſebe de Ceſaree, que le ſils de Dieu, qui eſt la parole du Pere, eſt inferieur au Pere, a eſté reiettee comme tresfauſſe. L'opinion de Baſile eſt que la route du firmament eſt platte afin qu'elle puiſſe tenir l'eau, comme il dit ſur Geneſe. Luy-meſme ſur le 14. Pſeaume ſouſtient, que ſous le nouveau Teſtament il n'eſt nullement permis de iurer, non plus qu'il n'eſt permis de circoncir. Ce que toutesfois Euthymius & Theophylacte ſur le 5. de Matthieu ont enſuiu. Ce neantmoins cela n'a pas eſté receu par ceux qui ſont venus depuis. Auſi eſt-ce choſe dure en Nazianzene, qu'il tient les ſecondes nopces illicites, & que les troiſiemes ſont vne preuarication: comme il teſmoigne en l'oraïſon trentieme. Cecy auſi eſt dur en Gregoire de Nyſſe, qu'il eſtime que en l'eſtat d'innocence, il n'y euſt point eu de generation par meſlinge de ſexes non plus qu'en la reſurreccion, comme il teſmoigne au liure du Geneſe chap. 17. Euthymius enſeigne le meſme ſur le Pſeaume 50. & Damascene au liure de la foy Orthodoxe, combien qu'il euſt eſté commandé au parauant, Croiſſez & multipliez & rempliſſez la terre. Comme auſi cela au meſme liure de Nyſſene chap. 30. que l'ame raiſonnable ſe fait par traduction, eſt dit abuſdement: combie qu'il ſe contredit à ſoy meſme au 2. liure de l'ame chap. 4. Ceci auſi eſt dur en Athanaſe, que noſtre ame eſt tiree de la puiſſance de la matiere: & que les ames ſaincts ne voyent pas Dieu iuſqu'au iour du iugement, eſ questions 16. & 20. à Antiochus. ſi toutesfois ces questions ne luy ſont fauſſement attribuees. Ceſt choſe dure & indigne en S. Chryſoſtome ſur ces mots du 2. de S. Iehan, Ils n'ont point de vin: & ſur ces mots du 12. de S. Matthieu, Voila ta mere & tes freres ſont dehors: & ſur la ſentence du Pſeaume, Il n'y a nul qui face bien, non pas iuſqu'à vn, qu'il dit que la Beate Vierge a eſté ambitieufe & cupide de vaine gloire. Ce que Theophylacte a enſuiu, & Euthymius ſur le 12. de Matthieu, & ſur le 3. de Marc, & ſur Luc chap. 2. Tertullian a dit choſes encoire pires de la vierge Marie au liure de la chair de Chriſt, qui n'ont point eſté creuës par la poſterité, mais ont eſté reprises. Auſi eſt-ce choſe dure en Arnobe, qu'il dit que les ames ſont deſcendues dans les corps: & que les peines arriuent non par prouidence de Dieu, mais par la neceſſité de la matiere, comme

il enseigne au 1. liure contre les Gentils : & que les ames ne different point en raison : & que les ames des damnez sont reduites à neant par la punition. Lactance enseigne que le peché du diable est l'envie de l'Ange fait le premier, ou plustost du S. Esprit, lequel il semble faire creature au liu. 2. chap. 9. C'est chose dure en Hilaire, que Christ n'a point crainct la mort, & n'a point senti de douleur en la passio: comme il enseigne au 10. liure de la Trinité. L'opinion d'Ambroise est singuliere, par laquelle il prie que Gratian & Valentinian Empereurs resuscitent de meilleure heure & bien tost. Et ailleurs il dit, que toutesfois & quantes que nous celebrons la feste de la resurreccion du Seigneur, quelques vns resuscitent tousiours, &c. Hierosime en vne certaine epistre dit que Christ est sorti sanglant du ventre de la vierge. Augustin s'est retracté en plusieurs choses. Et au liure de la Cité de Dieu il nie avec Lactance qu'il y ait des Antipodes. En Bernard nous desirerions plus de clarté en ce dogme, que les ames iusqu'au iour du iugement ne recoiuent la gloire de la beatitude. En Damascene nous recognoissons vne doctrine que l'Eglise ne recoit pas. A scauoir que le saint Esprit ne procede pas du Fils aussi bien que du Pere. Et cela est ensuiui par Theophylacte sur le 3. chap. de Iehan, & par Michael Syngelus, au liure des louanges de Denis. Ce seroit certes chose fort longue si ie voulois parcourir tous les Docteurs, & tout ce que chacun a de particulier, desquels l'Eglise n'a point approuué la creance. Ainsi parle ce Jesuite.

Villauincencius moine Augustin au 4. liure de la maniere de bien former l'estude de Theologie chap. 5. fait vn semblable denombrement d'erreurs des Peres: & adiouste à ceux que Salmeron a remarqués, qu'Epiphanius en l'Ancorat a interpreté ces mots *Mon pere est plus grand que moy*, comme veritables, mesme de la nature diuine: Que Jesus Christ pria: que ce calice passast arriere de luy, ne parloit pas à bon ecienc, mais pour se moquer du diable: Qu'Ambroise est excessif en allegories, s'esloignant du sens de l'Escriture: Qu'il excuse le reniement de S. Pierre, disant qu'il a renié seulement Jesus Christ homme, mais non Jesus Christ Dieu: Que Hierosime combattant pour la virginité traitte indignement le mariage, & met les secondes & troisiemes nopces quasi en mesme rang que la pailiardise: Que les doctes ne s'accordent pas avec Augustin enseignant que les enfans qui meurent sans baptesme sont damnez eternellement: & que l'Eglise a aboli la coustume approuuee par S. Augustin, de donner l'Eucharistie aux petits enfans. Sur tout il en veut à S. Hilaire, qui attribue à Jesus Christ vn corps impassible, & qui n'a souffert aucune douleur en la mort.

Ainsi nos aduersaires sont deuenus iuges des Peres, & les censurent avec beaucoup de liberté, & par consequent ne recoiuent pas les Peres pour iuges, puis qu'ils se rendent iuges des Peres, & qu'ils les tiennent entachés d'erreurs & impuis en la foy.

CHAPITRE XLVIII.

*Que l'Eglise Romaine s'oppose au consentement des
Anciens Docteurs.*

Quand nous ramenteuons à nos aduersaires la liberté qu'ils se donnent à reprendre les anciens Docteurs, ils ont accoustumé de respondre,

que voirement chaque Pere a part à ses erreurs, mais que leur consentement est vne reigle infallible, & que l'Eglise Romaine ensuit les Peres, quand ils sont d'accord entr'eux. Cela merite d'estre examiné.

En premier lieu, si pour sortir d'une difficulté en la religion, & afin de paruenir à salut, il faut auoir le consentement de tous les Peres, ie ne sçay qui pourra estre sauué, veu qu'entre vingt mille Chrestiens à peine s'en trouuera-il vn qui ait leu la moitié des Peres, & de ceux qui les lisent, peu les entendent. Joint qu'il y a eu plusieurs Peres de sçauoir & probité exquisite, lesquels n'ont escrit aucuns liures, desquels l'opinion sur chaque point de la religion ne nous est pas cogneuë: & de tous ceux qui ont escrit ne s'en trouuera pas vn qui die son sentiment sur le quart des questions qui sont auourd'huy en controuersé: car ce sont questions qui pour la plus part sont nées depuis leur mort. Toutesfois voyons si l'Eglise Romaine ne se dispense pas aussi de ceste reigle, & ne contredit pas souuent à vne multitude de Peres consentans en vn point.

I. Y a-il chose en toute l'antiquité sur laquelle les Anciens soyent plus d'accord que sur la communion du peuple au Sacrement sous les deux especes? Se trouuera-il vn seul exemple en toute l'Antiquité du Sacrement administré en l'Eglise à vne multitude de peuple sans bailler la coupe à vn seul du peuple? Se trouuera-il que iamais on ait refusé la coupe à aucun du peuple le requerant? De cela les preuues sont superflues, puis que le Concile de Constance, qui a fait ceste loy abominable, reconnoist en la Session XIII. qu'en l'ancienne Eglise ce Sacrement estoit receu par le peuple sous les deux especes, & que Jesus Christ l'a ainsi institué.

II. Combien grand est le consentement des Anciens à mettre les liures des Maccabees entre les Apocryphes? & à ne les recevoir point entre les Canoniques? Ainsi en a iugé le Concile de Laodicee, & Amphilocheus Euesque d'Iconie, & Melito Euesque de Sardes, & Ruffin en l'exposition du Symbole, & Athanase en sa Synopsé, & Eusebe en son Chronique sur l'Olympiade 117. & au troisieme liure de son Histoire chapitre 10. & Hierosme en sa preface sur les liures de Salomon, & en son Prologue morionné, & Hilaire en sa preface sur le Pseauteur, & Gregoire de Nazianze en ses carmes, & Epiphanius au liure des mesures, & Gregoire premier Pape au 19. des Morales sur Job, & plusieurs autres, comme nous * monstrerons cy apres plus exactement. Ce consentement si general n'a point empesché que l'Eglise Romaine de ce temps ne recoiue les Maccabees entre les Canoniques.

III. Les paroles du Jesuite Maldonar sur le 6. de S. Jehan v. 53. sont notables: † *Je laisse (dit-il) l'opinion d'Augustin & d'Innocent I. laquelle a eu la vogue en l'Eglise durant six cens ans ou enuiron, que l'Eucharistie est necessaire aux enfans. Vne opinion donc receuë en l'Eglise Romaine par l'espace de 600. ans est maintenant reiettee.*

Aux œuures de Hincmar est adioustee vne Epistre de Jessé Euesque d'Amiens, * par laquelle il appert que de ce temps-la, c'est à dire au neufuiesme siecle, ceste coustume estoit encore prattee es Gaules, de donner l'Eucharistie aux petits enfans incontinent apres le Baptême. Là-mesme y a vne constitutiō du Riculfe Euesque de Soissons, de mesme temps, qui ordonne,

* Cy dessous au chap. 55.

† Missam facio Augustini & Innocentij I. sententiam, que sexcentos circiter annos viguit in Ecclesia, Eucharistiam etiā infantibus necessariam.

* Nouissimè corpore & sanguine Christi confirmatur infans, vt eius possit esse membrum qui pro eo passus est. Domino attestante. *Qui manducat carnem meā &c.*

que ceux qui sont baptisés reçoivent incontinent apres le baptesme l'Eucharistie, pour ce que le Seigneur dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme &c. Le Concile de Trente en la XXI. Session, n'a point fait de difficulté de denoncer Anatheme à ceux qui tiennent ceste opinion sans respecter le Pape Innocent I. ni Augustin, qui ont esté de ceste opinion. Cassander en sa consultation à Ferdinand & Maximilian pag. 936. dit auoir souuent remarqué ceste pratique en l'antiquité: & M. du Perron reconnoist que ceste pratique duroit encor du temps de Charlemagne & de Louys le Debonaire. † Les Grecs obseruent encore ceste coustume, & * les Eglises Abyssines.

IV. N'est-ce pas vn assés grand nombre de Peres que six cens trente Euesques assemblés en Concile à Chalcedoine, lesquels ont iugé par vn * Canon exprés que l'Euesque de Constantinople doit estre egal à celui de Rome en toutes choses; auquel reiglement neantmoins l'ambition des Papes s'est opposée?

V. Combien celebres, & receués par consentement public des siecles suiuians ont esté † les lettres du sixieme Concile de Carthage, esquelles les Euesques assemblés de toute l'Afrique escriuent à Celestin Euesque de Rome, que deormais il s'abstinst d'enuoyer des Legats en Afrique; & qu'il ne se meslast plus de vouloir iuger des causes desia iugées en Afrique: & qu'il ne receust plus les appels venans d'Afrique, pour ce que les causes doiuent estre iugées es lieux où elles sont nees: l'aduertissans qu'il n'amenast point en l'Eglise l'orgueil fameux du siecle, & luy disans que les Canons pretendus du Concile de Nicee sur lesquels il fondeoit son autorité, sont supposés, & ne se trouuent point es Originaux. Neantmoins l'Eglise Romaine s'est opposée à cela. Baronius en l'an 419. §. 78. dit * que les choses contenues en ceste Epistre sont vn peu bien dures, principalement ce que ces Peres disent touchant n'enuoyer plus de Legats en Afrique. Bellarmin au 25. chap. du 1. liure du Pontife, parlant de ces Euesques d'Afrique dit, que † ces Peres Africains ont esté trompez par ignorance. Et le Cardinal du Perron * ch. 57. du 1. liure contre le Roy de la grand' Bretagne, dit que la colere de la contention leur a tiré cela de la bouche.

VI. Tous les Peres d'vn commun consentement exhortent le peuple à lire soigneusement l'Ecriture sainte. S. Hierosme en l'Epistre à Lea, veut que sa fille Paula lise soigneusement le vieil & nouveau Testament. Chrysostome en l'homilie 3. du Lazare exhorte à ceste lecture les artisans, les femmes, & les moindres du peuple. S. Athanase y est fort expres au second Tome pag. 248. & Augustin en l'Epistre 146. à la Vierge Demetrias, & au 6. des Confessions chap. 5. L'Eglise Romaine par vn exemple sans exemple, s'opposant à ce consentement a defendu au peuple la lecture de l'Ecriture sainte. Nous produirons cy dessous les propres termes de la defense.

VII. Les Peres generalement deuant Augustin, & Augustin mesme au commencement, ont creu que Dieu auoit predestiné les hommes à salut selon sa prescience que tels & tels feroient des bonnes œures & auroient la foy. A ce consentement s'oppose hardiment le Jesuite Pererius sur le 8. chap. aux Romains en la 22. Dispute parlant ainsi: *Les Peres Grecs & plusieurs Docteurs Latins, ont creu & couché par escrit, que la cause de la predestination des*

† Nicol de Lyra in Ioh. 6. Et Ieremias Patriarcha Const. lib. ad Germanos.

* Francisco Aluarez hist. Aethiop. ch. 22.

* Canon 28. Concilij Chalcedonensis.

† Ces lettres se trouvent inserees au Code des Canons de l'Eglise d'Afrique, & au 1. Tome des Conciles, à la fin du sixiesme Concile de Carthage, & en B. Iffammon & Zonare

* Sunt subdistingua. præcipue vero que dicunt Patres de non mittendis Legatis in Africam.

† S. Respondeamus Africanos Patres ex ignorantia deceptos * Pag. 476.

hommes à vie eternele est la prescience que Dieu a eu de toute eterneité des bonnes ceuures qu'ils seroyent en cooperant à sa grace, & de la foy par laquelle ils croiroient, &c. Cependant il est aisé de monstrier par plusieurs & euidents passages de l'Escriture que la prescience de la foy n'est point cause de la predestination des hommes. Bellarmin & les Jeuites sont de meime opinion.

VIII. C'esté vne opinion commune entre les Anciens que les Anges sont decheus de leur pureté par l'habitation avec les femmes. Telle a esté l'opinion de † Justin Martyr en la 2. Apologie: & de Clement Alexandrin au 3. 5. & 6. de ses Stromates: & de Tertullian au liure de la Contenance des femmes, chap. 2. & d'Augustin au 3. liure de la Cité de Dieu chap. 4. & de S. Cyprian au liure du comportement ou contenance des vierges ch. 11. † & d'Ambroise au 1. liure de Noé & del' Arche: & d'Irenee au 4. liure chap. 70. & de Lactance au 15. chap. du 2. liure.

IX. Sixtus Senensis au 6. liure, en l'annotation 345. dit que Justin Martyr, Lactance, Victorin, Prudentius, Aretas, Jehan XXII. Pape ont tenu que les ames des Justes ne iouïront point deuant le iour du iugement de la veuë de Dieu. Il pouuoit adiouster Irenee, Tertullian, Prudentius, Ambroise, Augustin, Chrysostome & quasi tous les Grecs. Il adiouste que c'est l'erreur des Armeniens condamné par les Decretales d'Innocent II. Benoist XI. & par le Concile de Florence. Voyez les questions aux Orthodoxes attribuees à Justin Martyr, en la response à la 60. & 74. question.

X. En nulle chose les Peres ne sont mieux d'accord * qu'en l'opinion que tout iurement est illicite, & que nul Chrestien ne doit iurer pour quelque cause que ce soit. L'Eglise Romaine ne iure pas seulement par le nom de Dieu, mais aussi par les Saints, & par leurs reliques.

XI. Quasi tous les Peres des premiers siecles estoient Chiliastes, c'est à dire définissans la duree du regne de Jesus Christ par l'espace de mille ans, avec festins & delices terriennes. Pamelius en ses notes sur le liure de Cyprian de l'exhortation au martyre dit que Tertullian, Lactance, Victorin, Seuerus, Papias, Justin, Irenee, Apollinaris estoient de ceste opinion. Justin Martyr va iusqu'à dire, que ceux qui sont vrayement Chrestiens ont ceste creance. Voyez Hierosme au liure des escriuains Ecclesiastiques, où il parle de Papias. Duquel Hierosme Sixtus Senensis au 5. liure, en l'annotation 233. dit qu'il a esté en suspens là dessus, & qu'Augustin a panché quelque temps en ceste opinion, comme il appert par le 20. de la Cité de Dieu, chap. 7. L'Eglise Romaine s'est departie de ce consentement.

XII. Les Anciens ont creu que les ames pendant qu'elles sont separees des corps ne peuuent estre tourmentees. Preuve certaine qu'ils ne croyoyent pas le Purgatoire que l'Eglise Romaine croit aujourdhuy. Tertullian au 48. chap. de l'Apologetique, † L'ame seule ne peut rien souffrir sans matiere solide, c'est à dire sans chair. Il dit le mesme au liure du tesmoignage de l'ame, chap. 4. Gregoire de Nyffe en la 3. Oraïson de la resurreccion de Jesus Christ: * Le feu ne peut iamais atoucher l'ame separee, & les tenebres ne luy peuuent estre fascheuses, veu qu'elle n'a point d'yeux. Par ces raisons conuenables nous sommes

† Iustin A-pol. 1.

Οι ὁ ἀγγελος
αὐτῶν βούτες
πλὴν τῶν πνεύ-
ματιν ἡμεῶν
ἐν τῷ αἵματι
ἐπιπέσει ἡ πύλη
Ἰουδαίας.

Clem. Alex. Stromat. 3.

ἡδὴ ὁ ἀγγελος
πῦρ ἀκατάκτισ-
τον ἰδὼν ἐπι-
θυσία ἀλόγητος
ἀραιόθεν ὁ ἀ-
εὶ κρηταπικτω-
ντος.

† Ambros. 1. 1. de Virg. Castitas Angelum facit, qui eam seruauit S. Angelus est, qui perdidit diabolus. Tertull. de habitu muliebri, c. 2. Angeli qui ad filias hominum de celo ruerunt.

Iren. 1. 5. Ambros. de bono mortis.

* Tertull. 1. de Idololatr. c. 11. Taceo de per-

jur. o quando ne iurare qui-

dem licet. Eu-

seb. Hist. lib. 6. c. 4. Hieron. in

5. Marth. Chry-

sost. Homil. 8. & 9. in Acta. Vi-

ctor. Vticensis lib. 3. Nazianz.

ἐπιπέσει ἡ πύλη

Ἰουδαίας.

sub finem.

Athan. lib.

πῦρ τὸ αἶματι

καὶ ἐπιπέσει

πύλης.

Justin Dial. cum Tryphone pag. 239. & pag. 306. & 307. Vide Sixtum Senensem lib. 6. Annot. 26. † Neque pati

quidquam potest anima sola sine stabili materia, id est carne.

* Animam per se separatam ignis nunquam attinget, nec tenebræ quidem ei molestæ fuerint, utpote quæ ocu-

lis caræ.

poussés à croire la resurreccion des morts. Ambroise au liure de la Penitence, chap. 17. † L'ame sans le corps, & le corps sans l'ame ne peuuent estre participans de punition & de salaire, veu qu'ils sont compagnons en leurs actions. Chrysostome dit le meisme en l'homilie 39. sur la premiere aux Corinthiens : † L'ame (dit-il) ne sera point punie sans le corps. Contre ce consentement l'Eglise Romaine a forgé son Purgatoire.

XIII. C'a esté vne creance generalement receuë en l'ancienne Eglise, que la consecration se fait en l'Eucharistie par la priere : non en parlant au pain, mais en parlant à Dieu. Justin Martyr en sa 2. Apologie appelle ce qu'on reçoit en la S. Cene, vne viande consacree par la priere. Origene au 8. liure contre Celsus, Nous mangeons des pains qui par la priere sont faits vn corps, qui est quelque chose de saint. Basile au liure du S. Esprit, chap. 27. les paroles de l'innocuation quand on monstre le pain. Theodoret au 2. dialogue introduit l'heretique parlant ainsi : Les signes du corps & du sang sont autres deuant l'innocuation du Prestre, mais apres l'innocuation ils sont changez. L'Eglise Romaine aujourdhuy fait la consecration en parlant au pain, & non pas à Dieu, Contrariant à ses propres Canons, notamment au Canon Corpus en la 2. Distinction de la Consecration : † Nous appellons corps & sang de Christ, ce qui estant pris des fruiets de la terre, & consacré par la priere mystique, est pris droitement par nous pour le salut spirituel en memoire de la passion du Seigneur.

XIV. C'est l'opinion generale des Anciens, que si tost que les morts seront ressuscitez, ils seront flamboyez & purgez par le feu du dernier iugement, qu'ils appellent vn Baptesme de feu, & le glaiue flamboyant mis à la porte de Paradis. S. Hilaire sur le Pseaume 118. en la Pause Gimel, fait passer la vierge Marie par ce feu. Et Ambroise au sermon 20. sur le meisme Pseaume, & au 3. Sermon sur le Pseaume 36. y fait passer les Apostres & les Prophetes. Origene, Lactance, Basile, Gregoire de Nazianze, Augustin, Cyrille de Jerusalem disent le meisme. Desquels nous † auons ailleurs produit les passages, & en sera parlé * au dernier liure. Mais l'Eglise Romaine a aboli ce feu, & a allumé vn autre Purgatoire plus profitable au Pape & à son clergé.

XV. C'a esté vne creance receuë par la pluspart des Anciens, que les enfans morts sans baptesme, sont tourmentés eternellement en la gehenne infernale. Augustin au 2. liure du bien de la perseuerance, chap. 13. dit * que les petits enfans non baptesmez sont menés à la mort eternelle. Et au premier liure des merites des pechés & de la remission, au 28. ch. disputant contre les Pelagiens qui mettoyent les enfans non baptesmez en vne condition moyenne entre l'enfer & la gloire celeste, il dit : † Il n'y a point de lieu moyen où celuy qui n'est point avec Christ puisse estre ailleurs qu'avec le diable. Dont aussi le Seigneur voulant oster des cœurs les mecreans certe ie ne scay quelle condition moyenne, laquelle quelques vns taschent d'attribuer aux enfans non baptesmez a dit, Qui n'est point avec moy est contre moy. Car alors on ne croyoit point le limbe des petits enfans morts sans baptesme. Son disciple Fulgentius parle de mesme au liure de la foy à Pierre le Diacre chap. 27. * Croy fermement (dit-il) & ne doute aucunement, que non seulement les hommes ayans desia l'vsage de la raison, mais aussi les petits enfans, qui ont commencemēt de viare es ventres de leurs meres, & y meurent, ou estans nés de leurs me-

† Neque anima sine carne, neque caro sine anima, cum sint sibi gestorum operum consortio copulate sine consortio vel poena esse vel premiij.

* τῆς σαρκὸς ἢ πνεύματος.

† Corpus & sanguinem Christi dicimus illud quod de fructibus terræ acceptum & precelestica consecratum, &c.

† Au Bouclier de la foy, section 86.

* En la troisieme controuersie du 7. liure.

* Paruos non regeneratos ad aeternam mortem, alios autē regeneratos ad aeternam vitam tolli de hac vita † Nec est vllus vlli medius locus, vt possit esse nisi cum diabolo, qui nō est cum Christo.

Hinc & ipse Dominus volēs auferre de cordibus, malē credentiū istā nescio, quā medicatē quā conantur quidā paruulis nō baptizatis tribuere &c. ait Qui mecum nō est aduersum me est.

* Firmi sū uē te ne & nullatenus dubites, non solum homines ratione videntes verum etiam paruulos, qui siue in utero matrum viuere incipiūt, & ibi moriūtur siue cum de matribus nati sine sacramento san-

† Nonnulli prius
 a presenti vita
 ſubtrahuntur
 quam ad profe-
 renda bona ma-
 lāue merita a-
 ctūg vite perue-
 niūt. Quos quia
 à culpa originis
 ſacramenta ſa-
 lutis non libe-
 rant, & hic ex
 proprio nihil e-
 gerunt, & illic
 ad tormēta per-
 veniunt.

* Solus Chri-
 ſtus homo, ſa-
 ctus manens
 Deus peccatum
 nullum habuit
 vquam, neque
 ſumpſit carnem
 peccati, quāvis
 de natura ar-
 canis peccati.

† Maria ex Adā
 mortua propter
 peccatum: Adā
 mortuus pro-
 pter peccatum.

* Chriſtus ſicut
 nul'um à reatu
 liberū reperit,
 ita pro liberan-
 dis omnib. ve-
 nit.

† Solus per om-
 nia ex natis de
 foemina D Ie-
 ſus terrenā cō-
 ſagia corrupte-
 la, immaculati
 partus nouitate
 non ſenſerit.

* Ab originali
 nemo nexu li-
 ber exitit, neq;
 ipſa genitrix
 Redemptoris.

† Virgo tamen
 ipſa vnde aſſum-
 ptus eſt Chri-
 ſtus, eſt in ini-
 quitatib. conce-
 pta; & in pecca-
 tis concepit eā
 mater eius, &
 cum originali
 peccato nara
 eſt, quia & ipſa
 in Adam pecca-
 vit.

* Quisquis eſſe
 vel fuiſſe in hac
 vita aliquē ho-
 minem vel ali-
 quos purat exce-
 pto vno Medi-

res, ſortent de ce monde ſans le ſacrement du baptesme, ſeront punis du ſupplice eternel du feu eternel. Ceſte opinion a long temps preualu, laquelle auſſi a eſté ſuiuie par Gregoire I. Pape, lequel, ſi on croit nos aduerſaires, n'a peu erre en la foy. Au 9. liare de ſes Morales ſur Job, chap. 16. il parle ainſi des petits enfans morts ſans baptesme : † *Quelques vns ſont retirés de la vie preſente deuant qu'ils puiſſent paruenir au temps de produire des bons ou des mauuais merites de la vie aetne : leſquels pource qu'ils ne ſont pas deliurés de la coulpe originelle par le ſacrement ſalutaire, & n'ont icy fait de leur propre aucun bien, ſen vont aux tourmens. Et peu apres, Par vn occulte & iuſte iugement leurs playes ſont multipliées ſans cauſe. Ceſte opinion deſplait à l'Egliſe Romaine de ce temps, laquelle fait ſouffrir à ces enfans vne punition eternelle qu'ils ne ſentent pas, & ne les met au iour du iugement ni entre les boues ni entre les agneaux. Ces Docteurs n'ont point conſideré, que puis que Jeſus Chriſt a ſatisfait pour le peché originel en ſouffrant des douleurs, il penſuit que le peché originel merite d'eſtre puni de douleurs qui ſe ſentent.*

XVI. C'eſt la creance generale des Peres, voire de la pluſpart des Docteurs de l'Egliſe Romaine qui ne ſont point de ce dernier aage, que Jeſus Chriſt ſeul a eſté exempt du peché originel, & que meſmes la vierge Marie n'en a pas eſté exempte. S. Auguſtin au 2. liure des merites des pechez chap. 24. * *Jeſus Chriſt ſeul ſeſtant fait homme, demeurant Dieu, n'a iamais eu aucun peché, & n'a point pris vne chair pecheuſe, combien qu'il l'ait priſe d'vne nature de chair pecheuſe, partant de la chair de ſa mere. Et ſur le Pſeume 34. aux deu- xieme ſermon: † Marie veniē d' Adam eſt morte à cauſe du peché, Adam eſt mort à cauſe du peché : & la chair du Seigneur veniē de Marie, eſt morte pour effacer les pe- chés. Leon I. au 1. ſermon de la Natiuité du Seigneur : * Comme noſtre Sei- gneur n'a trouuē aucun homme exempt de reat, [c'eſt à dire qui ne ſoit coupable] auſſi eſt il venu pour les deliurer tous. Ambroïſe ſur le 2. chap. de S. Luc: † Jeſus Chriſt en toutes ſortes eſt le ſeul entre les nés de femme qui n'a point ſenti la contagion de la corruption terrienne, par la nouueauté d'vn enſantement immaculé. Nous ver- rons cy deſſous comment Chryſoſtome accuſe la vierge Marie de temeri- té & ambition. Et Euſebe Emiſſien au 2. Sermon de la Natiuité du Seigneur chap. 4. ſelon que Caſſian l'allegue: * Nul n'a eſté exempt du lien originel, non pas meſme la mere du Redempteur. Bernard employe à cela vne Epitre toute entie- re, qui eſt la 174. aux Chanoines de Lion, où il prouue que la vierge Marie a eſté conceuē en peché, & que la feſte de la Conception de la vierge a eſté mal inſtituee. Qui plus eſt S. Hilaire ſur le Pſea. 118. en la Pauſe Gimel, dit qu'elle doit paſſer par le feu du iour du iugement par lequel les pechés ſeront purgés. Anſelme au 2. liure qui montre pour quoy Dieu eſt homme, chap. 16. † *La vierge dont Jeſus Chriſt eſt iſſu, a eſté cōceuē en iniquité, & ſa mere la conceuē en peché, & eſt nec en peché originel: car auſſi elle a peché en Adam. Leur raiſon eſt, pour- ce que l'Eſcriture a enclos tout ſous peché, diſant qu'il n'y a nul homme qui ne peche: & pource que Jeſus Chriſt eſt mort pour elle, & qu'elle a eu beſoin de la remiſſion des pechés, & qu'elle eſt morte: or n'eſt elle pas morte à cauſe des pechés d'autruy, donc à cauſe des ſiens. Pourtant Auguſtin au liure de la perfection de la iuſtice baille ceſte reigle : *Quiconque penſe qu'il y a, ou a eſté en ceſte vie quelque homme, ou quelques hōmes, horsmis le ſeul Mediateur entre Dieu & les hommes, auſquels la remiſſion des pechés n'a point eſté neceſſaire, contrarie à la ſaincte***

Eſcritures.

Escriture: & Fulgentius au liure de la foy à Pierre le Diacre, chap. 26. Tien fermement & ne doute aucunement, que tout homme conceu par l'accouplement de l'homme & de la femme, naist en peché originel.

Ce consentement des Docteurs Anciens n'a point empesché l'Eglise Romaine de ce temps, de tenir le contraire, & de celebrer la feste de la conception immaculée de la vierge condamnée par S. Bernard. Le Concile de Basle en l'an 1439. en la Session 36. definit & declare que la vierge Marie a esté conceuë sans peché, & defend fort estroitement de tenir le contraire, & renouuelle l'ordonnance de celebrer la feste de sa conception. Depuis cela † en l'an 1483. Sixte IV. Pape a ottroyé à ceux, qui ont ouï ou fait chanter Messes au iour de la feste de la cōception de la vierge instituee par Maître Leonard de Nogarolles cleric de Verone, pareilles indulgences qu'à ceux qui celebrent ou disent Messes en la feste Dieu: en laquelle Bulle la vierge est appelée la Royne du ciel, & la mere de grace. Item par vne autre Bulle le mesme Pape declare heretiques, & excommunie tous ceux, qui diront, que la Sainte Vierge a esté conceuë en peché, excommuniant par ce moyen tous les Anciens qui ont ainsi parlé. Pourtant les Jesuites, encore que quelquefois ils disent, que l'Eglise Romaine n'a encores décidé ce point, neantmoins soustiennent fort & ferme, qu'elle est conceuë sans peché. * Salméron, Vasquez, Bellarmin insistent fort là dessus, & ne craignent point, de s'opposer à l'antiquité. Bellarmin disant, que l'Eglise Romaine n'a rien défini là dessus, (combien que le Concile de Basle en ait décidé, & que la feste s'en celebre) neantmoins a vn chapitre dont le tiltre est, *Que la B. Vierge Marie a esté conceuë sans peché originel.*

XVII. A peine se trouuera chose où les Peres soient plus d'accord qu'au denombrement des commandemens de la premiere table de la loy. Car horsinis Augustin ne se trouuera aucun au heur ancien de quelque autorité, qui ne mette quatre commandemens en la premiere table; & ne face du commandement, Tu ne feras image taillee, &c. vn commandement à part, distingué du premier qui dit, Tu n'auras point d'autre Dieu deuant moi.

Les auteurs Juifs qui ont vescu du temps des Apostres, açaouir Philon & Josephpe, peuuent ici seruir de tesmoins: car ils rapportent la creance de l'Eglise de l'Ancien Testament. Philon au liure du Decalogue: † La premiere cinquaine est la plus digne, & l'autre est moindre. La premiere, qui est la plus digne, parle de l'Empire d'vn seul Dieu sur le monde. 2. Des Simulacres & statues, & de tous ouvrages dressez qui sont faits à la main. 3. De ne prendre point le nom de Dieu en vain, &c. Josephpe au 3. liure des Antiquités chap. 4. * Le premier commandement nous enseigne, qu'il ny a qu'vn Dieu, & qu'il le faut seruir seul. Le second defend de faire l'image d'aucun animal, ni de l'adorer.

Clement au 2. liure des Constitutions Apostoliques chap. 36. selon le Grec, & chap. 40. en Latin. Aye tousiours deuant tes yeux la crainte de Dieu, te souuenant en tout temps de ses commandemens. 1. Aime vn seul Dieu de toutes tes forces. 2. Ne l'addonne point aux idoles.

Ouigene en l'homilie 8. sur l'Exode: Le premier commandement est, Tu n'auras point d'autres Dieux que moi. Et apres cela s'ensuit, Tu ne te feras idole ni aucune ressemblance: & en suite il reprend ceux qui de ces deux ne font qu'vn commandement, disant, qu'à ioindre ces deux commandemens en vn

tore Dei & hominū, quib. necessaria nō fuerit remissio peccatorum, cōtrarius est diuinæ Scripturæ.

† Sixtus IV. in Bulla Cōn. præs. excell.

* Salméron in cap. 5. Epist. ad Rom. Disp. 51. Vasquez in Tertiam Partē Thomæ, Tomo 2. Disp. 117. c. 1. Bellarm. De amiss. gratiæ & statu peccati lib. 4. c. 15.

† ὁ θεὸς μονοθεὶς, &c. ὁ θεὸς ἑσθλὸς, καὶ ἀθάνατος, &c. ὁ θεὸς ὁ μὴ λατρεῖσθαι, ὁ θεὸς ὁ ἕνα ἕνα, ὁ θεὸς ὁ ἕνα ἕνα.

* Διδοσκει ἡ μὴ ὁ ἀποστόλος λόγος, ὅτι θεός ἐστιν εἷς, &c. ὁ θεὸς ὁ ἕνα ἕνα, καὶ ὁ μὴ ἕνα ἕνα, ὁ θεὸς ὁ ἕνα ἕνα, ὁ θεὸς ὁ ἕνα ἕνα.

le nombre de dix commandemens ne ſeroit point complet.

† *ἐν τῷ βιβλίῳ
ἀριθμὸν ἐνταλασσά-
μενος. ὡς ἔστι
πέντε, ἐγὼ εἶμι
Κύριος ὁ
Θεὸς σου. Δὲν
πείθει, ἢ ποιή-
σης σεαυτὸν
εἰδωλὸν ἢ δὲ
παντὸς ὁμοιω-
μα.*

Athanase en ſa Synopſe dit, que le liure d'Exode † contient ces dix commandemens eſcrits ἐς tables: Le premier, le ſeu le Seigneur ton Dieu: Le ſecond, Tu ne te feras aucune idole ne reſſemblance.

Gregoire de Nazianze en ſes Carmes a redigé les dix commandemens ſommairement en vers qui commencent ainſi : Dieu a engraué ſes dix commandemens en des tables de pierre: mais toi eſcri-les en ton cœur.

* Tu ne recognoiſtras d'autre Dieu : car le ſeruice n'eſt qu'à vn ſeul.

Tu ne drefſeras point de vaine reſſemblance, ni d'image inanimée.

Iamais tu ne ſer. mention du grand Dieu en vain.

* *Οὐ γνώσῃ
θεὸν ἄλλον, ἢ
ἐμὲ ὁ θεὸς οἶον
ἐνός τε.*

† S. Ambroise ſur le ſixieſme chap. aux Ephesiens : Il conſte que le premier commandement eſt ainſi couché: Tu n'auras d'autres Dieux que moi. Et puis apres, Tu ne te feras aucune reſſemblance des choſes qui ſont là haut au ciel, ni cy bas en la terre.

Le troiſieſme, Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.

Οὐ γὰρ ἔτι
ὀνόματι κυρίου
καλοῦμαι ἐν
ὄνοματι κυρίου
καλοῦμαι ἐν
ὄνοματι κυρίου

Hierosme ſur le meſme chapitre dit qu'au deuxieſme commandement qui dit, Tu ne te feras idole, il y a vne promeſſe adiouſtee.

† Cum conſtet
primum manda-
tum ita conti-
neri, Non ſint
tibi Dij alieni
pater me. De-
inde nō facies
tibi ſimilitudi-
nem vllam, &c.
Tertium, non
ſumes nomen
Domini Dei
tui in vanum.

Le meſme ſe trouuera en l'œuvre imparfait ſur S. Matthieu, attribué à Chryſoſtome en l'homilie 33. & en la 49. & au liure des Queſtions du Vieil & du Nouveau Teſtament attribué à S. Auguſtin au 7. chapitre : & en Seuerus Sulpitius au 1. liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique. Clement Alexandrin au 7. des Stromates ſemble confondre le ſecond commandement avec le premier: mais il ſ'eclaircit puis apres, diſant que le cinquieſme commande-ment commande d'honorer ſon pere & ſa mere, & que le dixieſme eſt touchant toute ſorte de conuoitiſe.

* Vnum cole
Deum, ne iures
vana per ipſi:
Vn ſeul Dieu
tu adoreras &
aimeras parfait-
ement.
Dieu en vain
ne iureras, ni
de penſée ſeu-
lement.

De ce conſentement des Anciens l'Egliſe Romaine de ce temps ſ'eſt departie. Laquelle ne ſe contentant pas de meſler le premier & le deuxieſme commandement, taſche d'abolir le ſecond, l'ayant entierement retrenché des * Heures, Offices, Breuiaires & Catechiſmes qu'on donne au peuple pour ſon exercice & inſtruction. Meſmes au Concile d'Auſpurg tenu l'an 1548. au 25. chap. les Commandemens de Dieu ſont inſerez en Alemand, où le ſecond commandement eſt ſupprimé, auquel Dieu defend de faire aucune image taillee, &c. Ces gens qui font des images de la Trinite, & qui adorent les images des creatures, penſent couvrir leur crime en ſupprimant la loy. Mais l'original de la loy eſt au conſeil de Dieu, & ne peut eſtre effacé par les hommes. Par là ils ſeront iugés au dernier iour.

Voyez les heu-
res de noſtre
Dame, & le
Catechiſme
des Ieſuites.

XVIII. Ceſte propoſition que l'homme eſt iuſtifié deuant Dieu par la ſeule foy, eſt odieuſe en l'Egliſe Romaine, comme vne propoſitiō qui ralentit le zele, & diuertit les hommes des bonnes œuvres, les rendant inutiles : cependant c'eſt le langage ordinaire des Peres. Origene ſur le 3. chap. aux Romains dit que * la iuſtification de la SEVLE foy ſuffit. Baſile au ſermon de l'humilité: † S. Paul ſe recognoiſſoit ſoi-meſme poure en vraye iuſtice, & qu'il eſtoit iuſtifié par la ſeule foy en Ieſus Chriſt. S. Hilaire au 8. Canon ſur S. Matthieu : Fides ſola iuſtifi-
cat, La ſeule foy iuſtifie. S. Hierosme ſur le 3. chap. de l'Epitre aux Galates: * Pource que perſonne ne garde la loy, pourtant il eſt dit que les croyans doiuent eſtre

† *Ἐγὼ μὲν ἐγὼ
τὸν εἰδὼν ὅτι
ἀδικησάμενος
ἐκείνην ἡμέραν
ἐκείνην εἰς
χριστὸν δεδι-
κασαί με.*

† S. Paul ſe recognoiſſoit ſoi-meſme poure en vraye iuſtice, & qu'il eſtoit iuſtifié par la ſeule foy en Ieſus Chriſt. S. Hilaire au 8. Canon ſur S. Matthieu : Fides ſola iuſtifi-
cat, La ſeule foy iuſtifie. S. Hierosme ſur le 3. chap. de l'Epitre aux Galates: * Pource que perſonne ne garde la loy, pourtant il eſt dit que les croyans doiuent eſtre

* Quia nemo
legem ieruar,
ideo dictum
eſt, quod ſola fide iuſtificandi eſſent credentes.

* Quia nemo iuſtifiez. Et là meſmes: Vobis ad iuſtitiam ſola fides ſufficit, Pour eſtre iuſtes la ſeule foy

foy vous suffit. Et peu apres: † Afin que par la seule foy les nations fussent benites en Christ. Ambroise sur le 4. chap. de l'Epistre aux Romains: * Comment est-ce que les Iuifs pensent estre iustifiez par les œuvres de la Loy de la justification d'Abraham, veu qu'ils voyent qu' Abraham a esté iustifié non par les œuvres de la Loy, mais par la seule foy? Et peu apres: Impius sola fide iustificatur apud Deum. Le meschant est iustifié deuant Dieu par la seule foy. Chrysostome sur le 3. chap. aux Galates: † Ils disoient que celui qui s'arreste sur la seule foy est execrable: Mais S. Paul au contraire monstre que celui qui s'arreste à la seule foy est benit. Augustin au 68. sermon du temps: * Abraham a esté iustifié par la foy sans œuvres, & la seule creance lui a donné tout ce qui lui pouuoit estre conferé par l'observation de la loy. Theodoret: Nous n'auons pas obtenu les biens mystiques par œuvres, mais par la seule foy. Bernard au 22. sermon sur le Cantique, Estant iustifié par la seule foy, il aura paix enuers Dieu.

Ces Peres enseignans que l'homme est iustifié deuant Dieu par la seule foy, n'ont pas laissé pour cela d'exhorter à bonnes œuvres. Car ils parloient d'une autre foy que celle de l'Eglise Romaine, laquelle nos aduersaires disent, estre vne creance que tout ce que Dieu a dit est veritable: qui est vne foy que les diables ont aussi. Mais ils parlent d'une foy viue, operante par charité, fertile en bonnes œuvres, par laquelle l'homme se reposant sur la promesse de Dieu en Jesus Christ nostre Seigneur, est par là incité à aimer Dieu & à le seruir.

XIX. Nous monstrerons cy-dessous, qu'és trois premiers siècles de l'Eglise Chrestienne, & en plus de la moitié du quatriesme, ne s'est faite aucune mention d'inuoker les Saints: & que la Transubstantiation est contraire à la doctrine des Anciens: & qu'il n'y auoit és Eglises des premiers siècles aucunes peintures, ni statues, ni images de Dieu, & qu'on n'adoroit point les images.

XX. Qui est celui qui ait quelque mediocre cognoissance en l'Antiquité qui ne sçache que la forme & les degrés de Penitence obseruez en l'Ancienne Eglise ne sont plus obseruez en l'Eglise Romaine? & que tous les anciens Canons penitentiaux sont abolis? Lisez l'Epistre de Basile à Amphiloche, & le Decret de Burchard, & tous les Canons penitentiaux qui se trouuent és Conciles, vous n'y verrez rien de ce que l'Eglise Romaine obserue auourd'hui.

XXI. Nous monstrerons sur la fin de ce liure que les Messes priuees, c'est à dire sans communians & sans assistans, qui se disent à l'intention de celui qui les paye, sont non seulement sans exemple en l'ancienne Eglise, mais aussi sont generally condamnées par les anciens, & mesmes par les reiglemens de l'ancienne Eglise Romaine. Bellarmin au 2. liure de la Messe chap. 9. le confesse franchement, disant, Qu'il ne se trouue aucun passage expres en tous les Anciens qui tesmoigne qu'ils ayent iamais offert sacrifice sans la communion de quelqu'un, ou de quelques uns outre le Prestre.

XXII. Qui ne sçait qu'en l'Ancienne Eglise le seruice public se faisoit en Italie en Latin: & en Grec entre les Grecs, & en Armenien en Armenie, & que chacun prioit Dieu en langue qu'il entendoit? Qu'on ne faisoit point alors d'eleuation d'hostie par dessus la teste, en tournant le dos au peuple? & que le peuple n'adoroit point l'hostie, laquelle n'estoit pas vne oublie

† Vt sola fide benedicerentur p̄tes in Christo.

* Quomodo ergo Iudæi per opera legis iustificari se putant iustificatione Abraham, cum videant Abraham non ex operibus legis, sed sola fide iustificatum?

† οὐκ εἶναι πάλιν ἕλερον ὅτι ὁ τῆ πίστις ὡς ἔχον μόνον, ἔπι κατὰ ἔργον, ὅτι ὁ τῆ πίστις ὡς ἔχον μόνον, ἔπι κατὰ ἔργον, ὅτι ὁ τῆ πίστις ὡς ἔχον μόνον, ἔπι κατὰ ἔργον.

* Ecce sine opere iustificatur ex fide, & quicquid illi legalis posset obseruatione confertur, totum credulitas sola donauit.

ronde, mais vne quantité de pain qui se distribuoit au peuple, lequel le receuoit avec la main? Qu' alors l'Euesque de Rome n'auoit point de Court, & estoit suiuet aux Empereurs & Rois? Que les Euesques en leur reception ne prestoient point au Pape serment de fidelité & obeissance? & que le Pape n'exerçoit point sur eux vne domination temporelle, par annates & semblables mangeries? Qu'on ne scauoit alors que c'estoit du tresor de l'Eglise composé du superabondant des satisfactions de Jesus Christ & des Saints? Que les peuples alors ne couroient point à Rome de toutes parts pour gagner les pardons? Que les prieres qu'on faisoit iadis pour les morts n'estoient point pour tirer les ames de Purgatoire? Qu'on n'adoroit point les images des Saints, & qu'on ne representoit point la Trinité en pierre ni en peinture? Que la vierge Marie n'estoit point appelée Royne du ciel? Bref que la face de l'ancienne Eglise est entierement changee aussi bien que la doctrine? Et apres cela estre si destitué de conscience, que de se vanter du consentement des Peres, apres les auoir mesprizez, & l'estre departi de leur doctrine?

Pourtant aussi l'Eglise Romaine tient qu'elle peut sans l'authorité des Peres, & sans l'exemple de l'Ancienne Eglise, faire des nouvelles loix touchant la foy & les mœurs, comme l'Eglise d'aujourd'hui ayant pareille authorité que l'Ancienne. C'est ce qu'enseigne Bellarmin au liure contre Barklay, chapitre 3. *Celui-là ne iuge pas droitement de l'Eglise qui ne reçoit rien que ce qu'il lit expressément auoir esté escrit ou fait en l'ancienne Eglise. Comme si l'Eglise du dernier temps auoit cessé d'estre Eglise, ou n'auoit point la faculté d'expliquer & declarer, voire mesmes d'ordonner & commander les choses qui appartiennent à la foy & aux mœurs.* Et la bulle Exurge, qui est au bout du dernier Concile de Latran, met ceci entre les heresies de Luther d'auoir dit, *qu'il n'est pas en la puissance du Pape & de l'Eglise Romaine d'establir des articles de foy.* Voyez Alfonse de Castro Cordelier, au premier liure contre les heresies: où il estime l'Eglise Romaine de ce temps beaucoup mieux instruite, & meilleure que l'Ancienne Eglise. *L'Eglise (dit-il) seroit-elle tousiours en mesme estat, tellement qu'elle ne puisse à jamais profiter en mieux? La n'aduienne: car elle profite, comme en vertus & bonté, aussi en science & doctrine.* Adiouste, *qu'on scait maintenant plusieurs choses que les anciens Peres ignoroient du tout: & qu'à cause des Decrets qui varient & se changent, maintenant n'est pas permis ce qui iadis estoit loisible.* C'est ainli que ce Docteur fait cas de l'Antiquité.

CHAPITRE XLIX.

Doctrines esquelles l'Eglise Romaine reiette chasque Pere en particulier.

O Vtre ces doctrines sur lesquelles vn grand nombre de Peres sont consentans, lesquelles neantmoins l'Eglise Romaine reiette & condamne, il n'y a gueres de Peres qui n'ait chacun à part quelque opinion particuliere, que l'Eglise Romaine reiette aussi bien que nous, ou qui ne desplaie à nos aduersaires pour auoir dit quelquesfois trop clairement la verité.

I G N A C E.

ΕΥ ΠΙΣ ΚΥ-
 ΕΑΝΤΩ Ν ΟΥΔΕ
 ΕΑΥΤΟΥ ΝΗΣΟΙΣ
 ΠΙΣΤΩ ΕΥΘΕ ΟΥΔ
 ΕΑΥΤΟΥ, ΗΤΟΣ
 ΧΕΙΡΟΤΕΡΟΝ
 167.

Sainct Ignace en l'Epistre aux Philippiens dit que * ieuſner le Samedi ou le Dimanche, c'est eſtre meurtrier de Jeſus Chriſt. Pourtant auſſi l'Egliſe de Milan du temps de S. Ambroïſe ne ieuſnoit point le Samedi, ſinon le Samedi deuant Paſque, & celui deuant la Pentecoſte. Les Eglifeſ d'Orient & d'Egypte gardoient la meſme couſtume. Et Caſſian au 3. liure chapitre 10. reprend l'Egliſe Romaine de ce qu'elle ieuſnoit le Samedi. Et le Concile ſixieſme Vniuerſel r'aſſemblé au Palais de Trulle au Canon 55. condamne nommément l'Egliſe Romaine pour la meſme raiſon. Ce neantmoins l'Egliſe Romaine n'a pas laiſſé de continuer l'oſeruacion du ieuſne du Samedi.

T E R T V L L I A N.

Tertullian a eu pluſieurs erreurs. Il a eſté Montaniſte: En ſes eſcrits il appelle Montanus, le Paracler ou Conſolateur: Il adhere aux propheties de Prifcilla & Maximilla: Il ſouſtient au liure de l'ame que l'ame eſt corporelle, & qu'elle croiſt avec le corps, & a vne figure corporelle: & que † Dieu meſme eſt vn corps. Et a pluſieurs autres erreurs qui ſeroient longs à deduire. Auſſi a il creu la cheute des Anges par l'amour des femmes. Pourtant au liure, où il enſeigne qu'il faut en l'Egliſe que les viſages des vierges ſoient voilés, chap. 7. il dit qu'il faut cacher des faces ſi dangereuſes, qui ont lancé des ſcandales iuſques au ciel. Lui-meſme, auſſi bien qu'Irenee, * renferme les ames des Sainctes en vn cachot ſouſterrain iuſqu'au iour du iugement. Auſſi a il eſté Chiliaſte, † donnant à l'Egliſe vn regne floriffant en Jeruſalem par l'eſpace de mille ans: & a creu que les vns reſuſciteront pluſtoſt que les autres, *modicum quodque delictum mora reſurrectionis luendo*, c'eſt à dire que ceux qui auront pluſ peché payeront iuſqu'au moindre peché par le retardement de la reſurrection: comme il dit au 58. chapitre du liure de l'ame. Cyprian, qui l'appelloit *ſon maïſtre*, l'a ſuiui * en la rebaptifation des heretiques. Sainct Auguſtin au liure des hereties, à *Quod vult Deus*, le met entre les heretiques. Pour ces meſmes cauſes l'Egliſe Romaine le condamne. Mais ie ne trouue point qu'aucun ancien ait iamais blaſmé Tertullian d'auoir interpreté ces mots, † Ceci eſt mon corps, par *Ceci eſt la figure de mon corps*, parlant ainſi au 4. liure contre Marcion chap. 40. *Jeſus Chriſt ayant pris du pain & diſtribué à ſes diſciples l'a fait eſtre ſon corps: diſant Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire la figure de mon corps*. Et au 3. liure chap. 19. * *Dieu a appelle le pain ſon corps, afin que par là tu entendes qu'il a donné au pain d'eſtre la figure de ſon corps*: deſquels paſſages nous parlerons pluſ amplemment cy apres.

O R I G E N E.

Origene eſt accuſé par le Cardinal du Perron † d'auoir nié la toute-puiſſance de Dieu & la diuinité du Fils & du S. Eſprit, la reſurrection de la chair, l'eternité du Paradis & de l'Enfer, d'auoir poſé pluſieurs mondes ſucceſſifs, affirmé que les diables deuiendront Anges, &c. Pour ces erreurs & pluſieurs autres, il eſt mis entre les heretiques par Epiphane, & par Auguſtin. Mais Monsieur du Perron ne ſe contente pas de le blaſmer pour les cauſes

pour

† Lib. 2. contra
 Marcionem, c. 16.
 Quis negabit
 Deum corpus
 eſſe, etſi Deus
 ſpiritus eſt?

* Lib. de anima
 c. 55. 56. 57. 58.

† Lib. 3. in
 Marc. c. 24.

* Lib. de Bapt. c.
 75. & 18.

† Acceptū panem & diſtributum diſcipulis corpus iuū fecit dicendo, Hoc eſt corpus meum, id eſt figura corporis mei.

* Panē corpus ſuum appellās, vt & hinc iam eum intelligas corporis ſui figuram panī diſſe.

† Au liure ſans teſte & ſans fin. intitulé Exame du liure du ſieur du Pleſſis fol. 93. & au liure de l'Enchariſtie cōtre M. du Pleſſis liu. 2. chap. 7.

pour lesquelles les anciens l'ont condamné: car il le blasme aussi, & le des-
chire d'iniures, pource qu'il n'a pas creu la transsubstantiation du pain au
corps de Christ en l'Eucharistie, comme tesmoignent les paroles d'Origene
sur le 15. de Sainct Matthieu, † Ceste viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu
& par la priere, quant à sa matiere descend au ventre, & est enuoyee au retrait, & ne
sanctifie pas de sa nature. Et là mesme il appelle ce qu'on reçoit en l'Eucharis-
tie, vn corps symbolique & significatif. Sur ces mots d'Origene, que ceste viande
sanctifiée est enuoyee au retrait, & ne sanctifie pas de sa nature, Monsieur du Per-
ron n'escric, * fermez vos oreilles Chrestiens. Et dit qu'Origene † dispute de propos
de libéré contre l'Eglise Catholique, & que c'est vn caprice particulier de l'esprit hereti-
que d'Origene. Bien est vrai que * Theophile d'Alexandrie blasme Origene
d'auoir dit que le S. Esprit ne met point en œuvre les choses inanimées. Ce
qu'il refute par l'exemple du Baptême dont l'eau est consacrée par l'adue-
nement du S. Esprit, & du pain par lequel est montré ou représenté le corps
du Sauueur. lesquelles choses (dit-il) sont inanimées, & toutesfois sont
sanctifiées par l'inuocation & aduenement du S. Esprit. Mais en ce passage
Theophile ne condamne point Origene d'auoir nié le changement du
pain au corps de Christ: puis qu'il met ici l'eau du Baptême au mesme rang
que le pain de l'Eucharistie. Il dit que tant l'eau du Baptême que le pain de
la Cene sont choses inanimées, & sont sanctifiées par la priere & par le S.
Esprit. Selon l'interpretation du sieur du Perron il faudroit dire que Theo-
phile condamne Origene de n'auoir creu la transsubstantiation de l'eau du
Baptême au sang de Christ.

† Ce passage est
allegué tout au
long p. 1. Status
Senentis au 6.
liure en l'anno-
tation 66.

* Fol. 959.

† Fol. 956.

* Du Perron é.
961.

I R E N E E.

Sur ce que dit Sainct Ireneé au 2. liure, chapitre 39. que Jesus Christ a en-
seigné iusqu'à l'age de quarante ou cinquante ans, le Docteur Feuarent,
qui y a fait vn Commentaire, a mis en marge, *Naues de etate Christi. C'est vne*
faute de Ireneé touchant l'age de Christ. Le mesme Pere enseigne, † que les ames
séparées ont vne figure corporelle, & gardent le caractère ou forme du
corps auquel elles estoient iointes. Telle a esté l'opinion de plusieurs An-
ciens, comme de Theodotus qui est adiousté à Clement Alexandrin, & de
sainct Augustin au 4. liure de l'ame & de son origine, c. 19. * L'ame (dit-il) a
vn oeil, & vne langue, & vn doigt, & autres tels membres du corps, & tout cela est vne
ressemblance d'un corps & non vn corps. Il dit chose semblable au 12. liure du Ge-
nese à la lettre, au chapitre 32. & 33. Le mesme Ireneé au 30. chapitre du 4. li-
ure, dit que la Loy n'a point esté donnée aux Peres qui ont vescu deuant la
Loy, pource qu'ils estoient iustes, & n'a esté besoin qu'ils fussent adueris
par reprehensions: mais que ceste iustice s'estant esteinte en Egypte, Dieu a-
lors a donné sa Loy. Le mesme Pere au 5. liure chap. 33. & suiuan, met apres
la resurrection des festins corporels: sous ombre que Jesus Christ dit qu'il
boira du fruit de vigne nouveau au Royaume de son Pere; & estime que
c'est la retribution qui est promise à ceux qui conuieront à leur table les a-
ueugles & les boiteux. La saincteté de ce personnage n'a point fait que l'E-
glise Romaine ait suivi son opinion. Voyez sainct Hierosme sur le 19. de
sainct Matthieu, où il refute la doctrine d'Ireneé sans le nommer. Monsieur
du Perron au 5. chap. de la quatriesme Observation, a bien osé dire qu'Ire-

† Li. 2. c. 62. Chō
racterem cor-
poris in quo e-
tiam adaptan-
tur, custodire
eundem. Et c.
63. Per hoc ma-
nifestissime de-
claratum est &
perseuerare ani-
mas, & non de
corpore in cor-
poris transire, &
habere homi-
nis figuram.

* Ergone non
dicam vera cō-
stantius? & ha-
bet [anima] o-
culum, & habet
linguam, & ha-
bet digitum, &
habet cetera
similia corpo-
ris membra, &
hæc tota est
corporis simi-
lilitudo & non
corpus.

nee a dit des choses, lesquelles qui tiendroient au iourd'hui seroit tenu pour Arien. Le mesme Pere combat comme heretiques ceux qui tiennent que les ames des fideles iouissent de la gloire celeste. Son opinion est, qu'en sortant de ce corps elles descendent en vn lieu inuisible, où elles attendent la resurrection.

CYPRIAN.

S. Cyprian a creu & soustenu contre les Euesques de Rome que ceux qui se conuertissoient des heresies à la vraye foy, deuoient estre rebaptizez. S. Augustin au premier liure du Baptesme, contre les Donatistes, ch. 18. * & au 2. liure chap. 4. dit qu'on ne sçait point que iamais Cyprian ait changé d'opinion. Agrippin Euesque de Carthage predecesseur de Cyprian, & le Concile qu'il assembla, auoient desia establi ceste doctrine en Afrique. Et Hierosime en son Catalogue dit que Denis d'Alexandrie estoit de mesme opinion que Cyprian: comme aussi estoit Firmilian Euesque de Cesaree en Cappadoce, & plusieurs avec lui. Et le Concile I. de Nicee veut que les Paulianistes ou Samosateniens soient rebaptizez. Le premier Concile de Constantinople, qui est le second vniuersel, ordonne que les Eunomiens, Montanistes, & Sabelliens soient rebaptizez. Et saint Basile en l'Epistre à Amphiloche, veut que les Saccophores, Encratites, & Apotactites soient rebaptizez. Et saint Athanase en l'oraison 3. contre les Ariens, tient le baptesme des Ariens nul & illegitime, & dit qu'on en est plustost souillé que lauë. L'Eglise Romaine a tousiours resisté à ceste doctrine, iusques là qu'Estienne Euesque de Rome a appellé S. Cyprian pour ceste cause, *faux Christ, faux Prophete, & ouurier frauduleux*, comme tesmoigne S. Firmilian en son Epistre, laquelle est insereë entre les epistres de S. Cyprian. Et Eusebe au 4. chapitre du 7. liure de son histoire dit qu'Estienne pour ce suiet s'est separé de la communion des Eglises de Cilice, Cappadoce & Galatie, & des autres Eglises proches. Ce Cyprian assemblant vn Concile contre la doctrine tenue en l'Eglise Romaine, & en l'Epistre à Pompee, appellé Estienne Euesque de Rome, defendeur de la cause des heretiques, n'a pas creu que l'Eglise Romaine ne peult errer. Aussi on void en ce Pere que de son temps on donnoit l'Eucharistie aux petits enfans nouveaux nez. Ep. 59. & 65.

ATHANASE.

Saint Athanase au liure de la passion du Seigneur, dit que Jesus Christ ayant vaincu le diable en terre, l'a voulu aussi vaincre en l'air, & pour ceste cause a voulu estre crucifié, afin de combattre en l'air contre le Diable: & que ces mots *mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as tu abandonné* ont esté paroles de feintise, par lesquelles Jesus Christ a feint d'auoir peur, afin d'attirer le diable au combat. En cela nō plus que ce qu'il dit qu'en la premiere Apologie de sa faite, asçauoir * que S. Pierre a esté esgorgé, il n'est point approuuë par l'Eglise Romaine: Ni en ce qu'il exhorte le peuple à lire l'Escripture: Ni en ce qu'il met les Maccabees, Tobie, Judith, &c. hors du rang des liures Canoniques.

GRE

† Manifestū est, quia & discipulorum Christi, propter quos & hæc operatus est Dominus, animæ abibunt in inuisibilem locum definitum eis à Deo, & ibi vsq; ad resurrectionem commorabuntur.
* Si plenario Concilio aut alia ratione fuisse edoctus, mutasset sententiam, & fortasse factū est, sed nescimus. Et Epist. 48. Correxi eum istam sententiam nō inuenitur, &c.
† Dionysius in Cypriani & Africanæ Synodi dogma cōsentiens, de hereticis rebaptizandis ad diuersos plurimas miit epistolas.

* Athan. p. 178.
* à p. 178.
* 178.
* 178.

L'Eglise Romaine n'approuve point Gregoire de Nazianze en ce qu'il
† condamne les secondes nopces : Nien ce qu'en l'oraison quarantiesme,
qui est touchant le Baptesme , il veut qu'on baptise les petits enfans quand
ils sont en danger de mort: mais sil n'y a point de danger apparent, il est d'a-
uis de differer le baptesme iusqu'à l'aage qu'ils puissent respondre de leur
foy: Nien ce * qu'il reiette tous les Conciles sans exception, disant qu'il
n'en a iamais veu bonne fin, & que les maux & discordes de l'Eglise en sont
tousiours plustost accreus que diminuez: Nien ce qu'il dit en l'oraison sur
son retour des champs, qu'il souhaiteroit † qu'il n'y eust point de differen-
ce de degrés entre les Pasteurs de l'Eglise, ni de preleances, mais que seule-
ment ils fussent distinguez par la vertu.

† Gregor. Naz.
homilia.
Eis to ênto B
Baptesmâ,
h' d'êtera w
n' d'ôp' tvi-
ôw. E t'êp'w
B'no'ia, t'ê
j' up' t'êp'
xip' d'êp.
* Gregor. Naz.
Epist. ad Pro-
copium qua in
Paris. codice
est 55 In Basi-
liensi 42.

BASILE.

L'Eglise Romaine aussi n'approuve point en plusieurs choses S. Basile,
lequel S. Gregoire de Nazianze estime n'estre inferieur en doctrine qu'à
Jesus Christ seul, † & le compare avec les anciens Prophetes & Patriarches,
& quelquesfois le prefera. Ce Pere en ses Ascetiques, en l'interrogation 2.
des reigles exposees au large, enseigne que l'amour de Dieu ne s'acquiert
point par enseignemens, mais que nous l'auons de nature, comme d'aimer
la lumiere. Lui-mesme au traité du iugement de Dieu, * fait la punition de
tous pechés egale. En quoi l'Eglise Romaine ne l'approuve pas: non plus
qu'en ce qu'il n'est pas d'avis † de donner l'aumoine aux pources de de-
hors, pource qu'il est escrit, *il ne faut donner le pain des enfans aux chiens.* Et, *Je ne
suis enuoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël:* Ni en ce qu'en l'Epistre à
Amphilochius, il veut qu'on rebaptise ceux qui ont esté baptizez par les he-
retiques: Ni en ce qu'en la mesme epistre au quatriesme Canon, il fait faire
penitence d'un an à ceux qui se marient pour la seconde fois: Nien ce qu'en
la mesme epistre au 26. Canon il permet à ceux qui paillardent de continuer
en leur paillardise, de peur que pis n'auienne.

Ερωτο ε'τως ει
δ'αι τ' αληθες
ρησθ'εν ωστ'
πάντα σ'ιμα-
ρτα φ'δ'ν'εν
θ'μοσ'ων, ο'τι
μηδ'ε'ις ου-
δ'ε' τιλ'θ'
ειδον ρησ'ον,
μηδ'ε' λυσ'ιν η-
κ'ων μηδ'ον ι-
χ'υσ'ων η' ασ'ον
δ'η'λω.
† Ως α'φ'ελον
η' μηδ'ε' λ'ω
ασ'ον δ' ε'ι'α'μ'η-
δ'ε' π'ε' β'π'ω' ασ'ον
ή'μ'ων, η' τ'υ-
ρα'νικ'η' ασ'ον
μ'α'ιν' ε'ξ' ασ'ε-
π'ις μ'ον'ς ε'ρι-
νωσ'ι'μ'η'ι'ω.
† Gregor. Epita-
phio Basiliij.
Τὸν ἐν λόγῳ
μὲν λόγῳ. † ἦ
μὲν ἡμικλήθη,
τὸ ἵ μικροῦ
ἀπελείφθη, ἐστὶ
ἵ ἡ ἐς ὑπερέ-
χ'ωνει μὲν ἑλ-
μ'ον' ε'π' ε'π'.
* Vide & regu-
larum breuo-
rū interrogat.
233. & 293.
† Regularū bre-
uorū interrog. 302.

HILAIRE.

L'Eglise Romaine n'approuve non plus S. Hilaire, lequel au dixiesme li-
ure de la Trinite, & sur le Pleaume 138. & sur le 53. souffrier que * Jesus Christ
en sa mort n'a souffert aucune douleur, mais que seulement il nous a fait
auoir vne opinion qu'en la passion il a souffert quelque douleur: & que les
coups ne lui apportoiēt aucune douleur de passion, non plus que si vn
traict perçoit l'eau, ou poignoit le feu, ou bleissoit l'air: † & que la vertu du
corps de Christ a receu la violence de la peine sans le sentir. Le * mesme Pe-
re la mesme dit que Jesus Christ a mangé & beu, non point par necessité
qu'il en eust, mais pour s'accommoder à la coustume. Pour laquelle doctri-
ne il est repris par Claude Eueque de Vienne au liure de l'estat de l'ame.

* Hilar. de Trinit. lib. 10. Opinionem nobis naturalis sibi in passione doloris inuexit. Ibid.
In quem quamuis aut istus incideret, aut uanus descenderet, aut nodi concurrerent, aut suspensio eleuaret, affe-
rent quidem hæc imperium passionis, non tamen dolorem passionis inferrent. Ut telum aliquod, aut aquam perforans, aut ignem compungens, aut aëra vulnerans. † Ibid. Virtus corporis sine sensu poena vim poena in se defa-
cientis excepit. * Ibid. Christus cum cibum & potum accepit non necessitati, sed consuetudini tribuit. Vide Six-
tam Senensem lib. 5. Annot. 126. & ipsum Hilarium in Psalmum 68.

Hilar. in Matth. Can. 31. Transeat calix à me : id est quo modo à me bibitur, ita iis bibatur, sine spei diffidentia, sine sensu doloris, sine metu mortis.

** Hilar. in Pl. r. littera Gimel. Si in iudicij seueritatem capax illa Dei virgo ventura est, desiderare quis audebit à Deo iudicari?*

Hilar. in Matt. Can. 5. Animarū species, siue ob- tinentium corpora, siue corporib. exulantiū, corpoream tamen naturę siue substantiam for- tiuntur.

** Euseb. lib. 7. historiz cap. 7. Ambros. in Pl. r. ferm. 5. & 20. Omnes oportet per ignem probari quicunque ad paradysum redire desiderāt &c. Omnes oportet transire per flammās, siue Iohannes Euangelistā sit siue ille sit Petrus.*

** Ambros. in Pl. s. Qui non veniunt ad primā resurrectionē, sed ad secundā reseruantur, isti videntur, donec impleant tēpus inter primā & secundam resur- rectionem.*

† Eman. Sa Re- ges à solo Papa excommunicā- tur & censuris ligantur.

** Ambros. lib. 1. de Patriarcha Abraham c. 4. Consideremus*

primum quia Abraham ante legem Moysi, & ante Euangelium fuit, nondum interdictum adulterium videbatur. Poena criminis ex tempore legis est qua crimen inhihit, nec ante legem v. l. rei damnatio est, sed ex lege. Non ergo in legem commisit Abraham, sed legem praeuenit. Deus in paradiso licet coniugium laudauerit, non adulte- rium damnauerat.

Cet erreur tant grossier & ruinant tout l'œuvre de nostre redemption l'a poulsé en vn autre. Car il veut qu'en ces mots du Seigneur : *† Pere say que ce calice passe arriere de moy*, Jesus Christ ait demandé à son pere que ses disciples souffussent aussi de mesme façon. Tellement qu'à son conte S. Pierre n'a senti aucune douleur en souffrant le martyre. Le mesme saint Hilaire n'est point approuvé par l'Eglise Romaine, en ce qu'il dit * sur le Pseaume 118. en la Paufe Gimel, que la Vierge Marie doit subir le iugement du feu du dernier iour, par lequel les pechés seront purgés. C'est aussi vne de ses † opinions que les ames sont corporelles.

E V S E B E.

Eusebe n'est pas approuvé par l'Eglise Romaine en ce que † parlant d'vne image dressée à Jesus Christ, il dit que cela se fit *par vne coustume Payenne*: Ni en ce qu'ayant fait l'histoire Ecclesiastique Vniuerselle, depuis Jesus Christ iusqu'à la mort de Constantin, advenu en l'an du Seigneur 337. en tout ce temps-là il ne dit vn seul mot de la Primauté du Pape, & ne s'y en voit aucune trace en les œuvres, & toutesfois c'est le seul historien que nous ayons des trois premiers siecles. C'est pourquoy du Perron lui en veut, & l'accuse d'auoir esté Arien, combien que ses écrits & ses actions tesmoignent du contraire, comme nous monstrerons en son lieu. Aussi n'est-il point approuvé en ce qu'au 7. liure de la preparation Euangelique chap. 6. il dit * que les Peres deuant la loy, ont eu *ἀνὰ πατρὸς φύσεως ἀπὸ Θεοῦ*, comme fils n'eussent esté suiets à aucune mauuaise affection : Ni en ce qu'au 12. liure chap. 29. il conseille d'vsfer quelquesfois de mensonge.

A M B R O I S E.

Saint Ambroise n'est point approuvé par l'Eglise Romaine en ce qu'avec la plupart des Anciens il croit † que tous, iusques aux Prophetes & Apostres, doiuent passer par le feu du iour du iugement, pour estre purgés de leurs pechés. C'est ce que les Peres appellent le second Baptisme, & le cou- telas flamboyant mis à la porte de paradis. C'estoit là le purgatoire de l'Eglise Ancienne, où les Indulgences n'ont point de lieu : car ces Peres remet- tent ceste purgation au iour du iugement. Ce pere a ensuiui l'erreur de Tertullian, * que tous ne resusciteront point en mesme temps, & que ceux qui auront plus peché resusciteront plus tard, portans en vn feu le retardement de la resurrection. Pour lequel erreur il est blasimé par Salmeron Jesuite au XIII. Tome en la sixieme dispute sur les Epistres de S. Paul. Item pource, qu'il dit qu'à Palques tousiours quelques vns resuscitent.

Sur tout ce Pere deplait à l'Eglise Romaine, en ce qu'il a excommunié l'Empereur Theodose sans l'auis de l'Euesque de Rome son voisin. Car au- iourd' huy c'est vne maxime en l'Eglise Romaine, que nul autre que le Pape ne peut excommunier l'Empereur. Ceste reigle se trouue es Aphorismes † d'Emanuel Sa Jesuite au mot *Excommunicatus*. Il n'est non plus approuvé en ce qu'il a creu * qu'Abraham couchant avec Agar ne pecha point, pour-

ce que la Loy n'estoit point encore, & que l'adultere n'estoit encore de-
fendu.

AUGUSTIN.

Saint Augustin n'est point approuvé par l'Eglise Romaine, en ce qu'il
condamne les petits enfans morts sans baptesme à la gehenne du feu eter-
nel. Qui a esté aussi l'opinion de Fulgentius son disciple, & de Gregoire I.
Pape. Car S. Augustin ne croyoit point le limbe des petits enfans. Il n'est
plus approuvé en ce qu'il tient la participation à la sainte Cene estre neces-
saire aux petits enfans, pour estre sauvez: Ni en ce qu'il fait les ames en quel-
que façon corporelles, comme nous auons monstré: Ni en ce qu'il tient
* que le monde a esté créé non pas en six iours, comme recite Moysé: mais
en vn instant: Ni en ce qu'il a esté vn de ces Euesques qui au Concile Mile-
uitain ont prohibé les appels d'Afrique à Rome sur peine d'excommunica-
tion: † Ni en ce qu'il condamne les adorateurs d'images & de reliques. Six-
tus Senensis en sa Preface sur le 5. liure de sa Bibliothéque, dit qu'Augustin
semble quelquesfois n'attribuer pas assés au franc arbitre de l'homme. Baro-
nius & Bellarmin * le repreñent de ce qu'il a entendu ces mots, *Super hanc
Petram, &c.* non de la personne de S. Pierre, mais de la foy & confession. C'a
esté son opinion qu'il que les ames sont renfermées en des receptacles cachés
iusqu'au iour de la resurrection. Nous verrons en son lieu, combien il a esté
contraire à la Transubstantiation.

† Aug. Ep. 107.
& l. 28. de ciuit.
cap. 15. Lib. 2. de
bono perseue-
rantia cap. 10.
& l. 12. Lib. de pec-
catis & peccato-
riū remissi. cap.
8. Nec est ullus
mediū locū, ubi
possit esse nisi cum
diabolo, qui non
est cum Christo.
Lib. de fide ad
Petrum cap. 27.
Firmissime tene-
mus, utatenus dubi-
tari non solum ho-
mines, iam ratio-
ne uentis, uerum
etiam paruulos,
qui sine in ueteris
matron uiuere in-
cipiunt, & ibi mo-
runtur, sine de
matribus nati, sine
Sacramento sacri
baptismatis quod
datur in nomine
Patris, & Filij, &
Spiritus sancti, de
hoc seculo tran-
sunt, ignis eterni
perpetuo supplicio
peniendos.
* August. lib. 4.
de Genesi ad li-
teram cap. 26. &
seq.
† Lib. 1. de moribus
Eccl. Cathol. c. 24.
Nouī multos esse
sepulchrorum &
si Turarum adora-
tores.
* Bell. de Ponti-
fice Rom. lib. 1.
cap. 10.
† Enchirid. ad
Laur. c. 109.
* Νεφ' ἔργλο-
γῶν. αἰ. εἰ μὴ
αἰσπερ οὐ πῶ-
παρ' αὐτῆς κ' ἡ
αὐτῆς ἐπιθε-
ξαστο, ὅτι αὐ-
τῆς ἑαυτῆς ἑ-
σῶσθε ἀπὸ τῆς
ἀπὸ τῆς ἀπὸ τῆς

IEHAN CHRYSOSTOME.

Sixtus Senensis en l'annotation 107. du cinquieme liure remarque que
Chrysofome sur la fin du liure de la prestise, approuue les fraudes, men-
songes & impostures, & les estime quelquesfois nécessaires, quand elles ne
se font point en intention de nuire à personne. Nos aduersaires tiennent
que pour faire des œures de pieté agreables à Dieu, nous auons besoin de
la grace de Dieu preuenante qui meue nos volontés. Chrysofome au
contraire en l'homilie 42. sur Genesé: *Cela mesme* (dit-il) *que ce Patriarche A-*
brahim qui a rescu deuant le temps de grace & deuant la Loy, de soy mesme & par la
cognoissance qui vient de nature est paruenue à vne telle mesure de vertu, sera suffisant de
nous oster toute excuse. Mais peut estre que quelques vns diront, que Dieu a eu beaucoup
de soin de ce personnage, & que le Dieu souuerain a monstré enuers luy vne grande pro-
uidence. * Certes ie le confesse; mais si luy le premier n'eust fait ce qui estoit du sien, il
n'eust poine receu les graces du Seigneur. Et en l'homilie 16. sur saint Jehan selon
le texte Grec: † *De cecy nous apprenons que Dieu ne preuient point nos volontez par*
ses dons: mais quand nous aurons commencé, & que nous y aurons apporté nos volontés,
alors il nous fournit plusieurs moyens de salut. Il dit choses semblables en l'homi-
lie 12. sur l'Epistre aux Hebreux, & en plusieurs autres lieux.

Le mesme Pere en l'homilie aux Neophytes: *Nous * baptisons les enfans com-*
bien qu'ils soyent sans pechez. Puis adiouste à quelle fin on baptise les enfans,

εν. † Ενθαύτην παρὰ δόξαται ἔπ' εὐφραίνει ἡμᾶς ὁ θεὸς τῆς δωρεῆς, αἰ. ὅτ' αὐτῶν ἀρξῶν
μεγαλὸν ἐστὶν αὐτῶν ἡμεῖς διδόντες αὐτοῖς πολλὰς διδόντες ἡμῶν τῆς σωτηρίας ἀφορμὰς.
* Διὰ τὸ καὶ τὴν παρὰ τὴν βαπτισμῶν καὶ τὴν ἀμαρτημάτων ὅτι ἔχοντι.

non pas pour la remission du peché originel : Mais (dit-il) pour leur adiouster sainteté, iustice, adoprion, heritage.

Luy mesme en l'homilie 10. sur l'Epistre aux Romains , exposant ces mots de S. Paul. aux Romains chap. 5. que par la desobeissance d'un homme plusieurs ont esté rendus pecheurs : par ce mot de pecheurs n'entend pas que par le peché d'Adam nous soyons entachés de peché originel & suiets à pecher:mais seulement suiets à la peine. Voicy les mots , † Que veut dire ce mot PE CHEVRS ? † *estime qu'il signifie autant que suiets au supplice, & adingez à la mort. Car il a monsté bien au long, qu'Adam mourant , nous auons esté rendus mortels. De ces passages s'armoyent les Pelagiens contre les Orthodoxes pour nier le peché originel. Je ne croy pas qu'aucun de l'Eglise Romaine le vueille approuver en ce qu'il blasme souuent la vierge Marie , l'accusant d'importunité, & de vaine ostentation & presumption, & d'incrédulité: notamment en l'homilie 45. sur S. Matthieu : * Ce qu'elle entreprit (dit-il) estoit d'une ambition excessiue: car elle vouloit monstter qu'elle auoit de l'authorité & puissance sur son fils, ne s'imaginant encore rien de grand touchant luy: pourtant elle vint importunement. Voyez, donc sa temerité, &c. En la 21. homilie sur S. Jehan selon le Grec, il rend la raison pourquoy Jesus Christ a respondu ainsi à la mere , qu'y a-t-il entre toy & moy femme : disant que † quand nos peres & meres viennent faire des demandes mal à propos, & empescher quelque action spirituelle, il y a du danger à leur obeyr: pourtant Iesus Christ en ce lieu luy a ainsi respondu. Et là dessus dit que Marie pensoit pouuoir commander à Iesus Christ en toutes choses comme les autres meres, au lieu qu'elle le deuoit seruir & reuerer comme son Seigneur : & la reprend d'estre venue en presence du peuple empescher l'vtilité des assistans. En l'homilie 28. * sur l'Epistre aux Hebreux, & en la † 39. sur la 1. aux Corinthiens , il enseigne que les ames des saints n'ont encore receu le salaire, & ne iouiront de la gloire qu'après la resurreçtion.*

† Τι ἄν εἰσι οὐ-
θῶντι τὸ ἀμαρ-
τανῶν ἐμῶν ἐν-
καὶ τὸ ἰσχύου-
νοι καὶ ἀσθ, καὶ
καταδέδωκε σ-
πλοῖοι. ἡμαῖτα.
* Οὐδ' ἐπιχει-
ροῖσι φιλοπ-
μίαις ἀδελφῶν,
ἐβλάστησεν οὐ-
δέ ἐξ αὐτῶν, ὅτι
καυτεῖ καὶ αὐ-
θεντεῖ τὸ πνεύ-
ματος ἐδδεν ἐδδ-
εντα μίση ἀδελ-
φῶν. Φωνάσας
ἐμὴν διὰ καὶ ἀ-
καρίως ἀποστῆ-
θεν.

† Οὐκ ἂν ἴ-
καίρωσι πρὸς τῶ-
σι καὶ ἐγὼ, καὶ τῶ-
σιν ἡμῶν τῶ
πνεύματι καὶ
ἐσθι ἀσφαλῶς
πειθεῖσθε.

* Χρόνος ἔχει-
σι περὶ τῶν σι-
κήτωντες, καὶ
ἐδδεντα ὑπέλα-
βον.

† Τῆς σαρκὸς
χρῆσις ἐσθι δὲ
ἀλάφεται τὰ ἀ-
πόρρητα ἀγα-
θὰ ὡς εἴ ἐν ἐδδ-
εκαὶ ἡσθ.

* Ἡξει φύσιν
εὐφροσύνην ὑ-
ποδὲς ὅτι αὐ-
φροσύνην ἀλά-
φεται ὁ αὐτῆος
δαίμων.

† Εἰ πίνω ἐ-
κὼν θεοῦ ὁ μὴ
ἐφείλων κα-
λύπτει τὴν
κατακλιθεὶς ὅτι ἡ καλυπτομένη ἐσθι εἰκὼν θεοῦ τῆς αὐτῆς ψυχῆς μετέχουσα. * Νισόειο ἀποστῆρα
πρὸς δέεται τῆς οἰκουμένης ἀπάσης.

† Gregor. Nyssen. oratione 3. de resurreçtionē Chrifti.

THEODORET.

Saint Theodoret n'est non plus approuué en ce qu'au liure des dogmes diuins, au chapitre de l'Antechrist, * il enseigne que l'Antechrist sera vn diable vestu de chair humaine : ni en ce qu'au mesme liure au chapitre qui prouue que celuy qui est bon, est aussi iuste, il enseigne que la Loy ne defend point les mauuaises penſees ni les mauuais desirs : ni en ce qu'en la vingtieme question sur Genese † il nie que la femme ait esté créée à l'image de Dieu: ni en ce qu'au liure des heresies, au chapitre de Nestorius, il dit * qu'à Nestorius Patriarche de Constantinople auoit esté commis le gouuernement de l'Eglise de tout le monde, car c'est ce que l'Euesque de Rome n'accorde pas : ni en ce qu'au deuxieme & troisieme dialogue il dit que Dieu a honoré le pain du nom de son corps, sans changer la nature du pain, & que le pain apres la consecration demeure en sa premiere substance : qui est renuerſer la Transsubstantiation.

GREGOIRE DE NYSSE.

L'Eglise Romaine n'approuue pas l'opinion de Gregoire de Nyſſe. † que

les ames ne peu uent estre tourmentees sans les corps, & ne sentent aucune douleur auant la resurreccion, car ceste opinion repugne au purgatoire: ni en ce * qu'il enseigne, que Dieu ne cree plus d'ames; car il veut qu'elles ayent esté toutes créées ensemble dès le commencement. C'est luy qui en la premiere oraison de la resurreccion du Seigneur, pour trouuer les trois iours esquels l'Escriture dit qu'il a esté au ventre de la terre, commence les trois iours à l'heure de l'institution de la saincte Cene, comme si le corps du Seigneur eust esté dès lors inanimé.

* Gregor Nyss
lib. 2. Philoso-
phie seu de a-
nima c. 6.

EPIPHANIVS.

En Epiphane, Nicephote au 13. liure chap. 12. remarque qu'il estoit Anthropomorphite. Sozomene dit le mesme au chap. 14. du 8. liure, disant que Theophile auoit repris Epiphane de ce qu'il croyoit que Dieu auoit vne forme humaine. Ce qui conferme ceste opinion est, qu'Epiphanius ayant fait vn denombrement fort exact de toutes les heresies, n'y a point mis celle des Antropomorphites. Il n'est point approuué par l'Eglise Romaine en ce qu'en l'heresie des Collyridiens, il condamne certaines femmes superstitieuses qui adoroyent la vierge Marie, & l'appelloyent la Roynie du ciel. Et comme ainsi soit que l'Eglise Romaine defere aux Anges le cult de Dulie, mais à la vierge Marie le cult de hyperdulie, qui est vne plus haute espece d'adoration, cet Epiphane la fait inferieure, aux Anges, disant, *Si l'Apostre defend d'adorer les Anges, combien plus d'adorer celle qui a esté engendree d'Anne?* Il appelle ainsi la mere de la vierge Marie. Aussi n'est-il point approuué en ce qu'au bourg d'Anablata il deschira vn voile pendu en vne Eglise, où estoit peinte l'image de Jesus Christ, ou de quelque saint, disant que telles images ne deuoyent estre souffertes en l'Eglise de Christ: comme il dit luy-mesme en vne Epistre traduite par S. Hierosime. Villauincencius moine Augustin au 4. liure de l'estude de Theologie ch. 5. le reprend de plusieurs choses, notamment de ce qu'en l'Ancorat il a osé interpreter ces mots, *Mon pere est plus grand que moy*, comme veritables, mesmes de la nature diuine de Jesus Christ. Et pour auoir dit que Jesus Christ priant que ce calice passast arriere de luy ne parloit pas à bon escient; mais par feintise pour se moquer du diable. Ce mesme pere * met le iour de Noel au 6. de Januier: qui estoit aussi l'obseruation des Eglises d'Egypte, comme on void en Cassian en la 10. Collation chap. 2.

* Epiph. hærefi
Alogorum, que
est si. pag. 446.
Tomi 2.

CASSIAN.

Cassian n'est point approuué par l'Eglise Romaine, en ce qu'au dixieme chapitre du troisieme liure il blasme l'Eglise Romaine de ce qu'elle ieusnoit le Samedi: Ni en ce qu'en la Collation 17. chap. 19. & suiuaus, il ameine vn discours de Joseph Abbé, sans le condamner, par lequel est loué le mensonge & l'hypocrisie quand elle profite à nos prochains: Ni en ce qu'en la Collation vingt & vnieme, au 5. chapitre il enseigne apres l'Abbé Jehan, que la Loy de Dieu ne promet à ses obseruateurs que des biens temporels.

HIEROSIME.

Sainct Hierosime n'est pas approuué par l'Eglise Romaine en ce qu'ex

la Preface sur Daniel il appelle l'histoire de Suzanne, & celle du dragon de Bel des fables: Ni en ce qu'en la preface sur les liures de Salomon, & en son prologue morionné il dit que les liures de Judith, de Tobie, des Macca-
 bees, &c. ne sont pas Canoniques, & que l'Eglise ne les reçoit pas entre les
 Canoniques: Ni en ce que sur le premier chapitre d'Habacuc † il soustient
 soit & ferme que Dieu ne sçait pas combien il y a de moucherons & de pu-
 naises en la terre, ou de poissons en la mer: & nie que la prouidence de Dieu
 s'estende autant sur les choses irraisonnables que sur les raisonnables. Et ap-
 pelle *fatuos adultores*, des fors flatteurs ceux qui tiennent le contraire: Ni en
 ce qu'és liures contre Jouinian il appelle le mariage vne ignominie, & les
 personnes mariees *vasa in contumeliam*, des vaisseaux destinés à deshonneur: disant
 que la fin du mariage c'est la mort, & mettant * les vierges avec Abraham,
 & les mariés avec le mauuais riche. Allegant pour cet effect ces passages,
 ceux qui sont en la chair ne peuuent plaire à Dieu, & que la chair & le sang ne peuuent
 posseder le Royaume de Dieu, comme si les personnes mariées ne pouuoient es-
 tre sauuées. Et en l'Epistre à Saluine il appelle les vefues qui se remarient,
 des chiens qui retournent à leur vomissement; iusques à dire que S. Paul permettant
 aux vefues lasciuies de se remarier leur auoit donné *praecepta non bona*, & *iustifi-*
cationes pessimas, des preceptes non bons, & des reigles de iustise tres-mauuaises. Dont
 aussi en l'Epistre à Gerontia, il exclud telles femmes des aumosnes de l'E-
 glise, & ne veut point qu'elles y ayent part. Et en l'Epitaphe de Fabiola il la
 louë de ce qu'elle fit penitence publique en l'Eglise pour s'estre remariee.
 † Pourtant Bouius Euesque d'Ostium en ses notes sur le cinquieme liure des
 Constitutions de Clement parle ainsi, *Hierosime a esté trop rude contre les biga-*
mes, tellement que sion ne le traite doucement, à peine le pouuons nous exempter de la
reprehension de ceux qui le blasment.

Le mesme Hierosime est repris par le Cardinal * Bellarmin pour auoir
 soustenu que les prestres sont inferieurs aux Euesques, non point de droit
 diuin, ni par ordonnance de Dieu, mais par vn reiglement Ecclesiastique.

Le mesme † Cardinal reprend S. Hierosime de ce qu'il a creu que celuy
 ne doit estre tenu bigame, qui a espousé vne femme deuant le baptesme, &
 vne apres le baptesme.

Aussi au 1. liure contre Jouinian, il improuue l'vsage de la chair, comme
 s'il y auoit de la pollution à en manger, disant que l'vsage de la chair est pour
 les luicteurs & pour les laboureurs, mais non pour les Chrestiens.

Luy-mesme estime que tout serment est defendu aux Chrestiens, disant
 sur le 5. de S. Matthieu, *Euangelica veritas non recipit iuramentum*, La verité Euan-
 gelique ne reçoit aucun sermens.

Il a escrit contre S. Augustin des epistres pleines d'ineectiues. Le suiet de
 leur querelle estoit en ce que Hierosime soustient qu'en l'Escriture il y a
 quelques fois des mensonges officieux, c'est à dire que le S. Esprit ment
 quelquefois pour le bien de ceux auxquels il parle: & que S. Paul recitant
 comme il auoit repris S. Pierre a vsé de mensonge & dissimulation.

Moins encore plaist-il à nos aduersaires en ce * qu'il fait tous les Eues-
 ques egaux, & egale les Euesques de Tanis & de Rhege, qui sont petites
 villes, à l'Euesque Romain: adioustant que l'orgueil est venu de l'Eglise de
 la ville de Rome: Ni en ce qu'en la preface sur le liure de Didymus il appel-

le Ro-

† Absurdum est
 ad hoc Dei de-
 ducere Maiefta-
 tem vt sciat per
 momenta singu-
 la quot nascan-
 tur culices quot
 ue moriantur
 &c.

* Apolog. pro
 libris in Iouin-
 ianum.

† Tomo 1. Con-
 cil. Hierony-
 nus durior fuit
 bigamis, ita vt
 nisi lenius cum
 eo agatur, vix
 possumus illum
 à reprehensio-
 ctinationib.
 liberere.

* Bellarm. 1. 2.
 de Pontifice. c. 5.
 † Bellar. lib. 1.
 de Clericis. c.
 24. s. Contra.

* Epist. ad Eua-
 ngium.

le Rome Babylone & la paillarde vestue de pourpre, & le clergé de Rome le Senar des Phariséens. Il dit choses semblables en l'Epistre à Marcella sous le nom de Paula & Eustochium.

GELASE.

Le Pape Gelase au liure contre Nestorius & Eutyches, dit choses qui desplaisent à l'Eglise Romaine de ce temps, affermant *quen l'Eucharistie la substance du pain & du vin demeurent, & l'image & la ressemblance du corps & du sang de Christ est celebree en l'action des mysteres.* C'est lui qui au Canon *Comperimus* en la 2. Distinction de la consecration condamne ceux qui prennent le pain en l'Eucharistie, & s'abstiennent du calice: & dit* que la diuision de ce Sacrement ne se peut faire sans vn grand sacrilege: pourtant il ordonne qu'une espece ne soit point donnée sans l'autre. Le mesme Pape en son Commonitoire à Faustus son legat, condamne toutes les indulgences otroyees aux morts, pource qu'il est escrit, *Tout ce que tu lieras en terre, & non sous terre: & nie que l'Euesque puisse donner aucune absolution aux morts: car ils ne sont plus de son troupeau.* Ce Pape parlant ainsi a condamné ses successeurs, qui donnent des indulgences aux morts, & tirent les ames de Purgatoire.

* Aut integra Sacramenta percipiant, aut ab integris arceatur: quia diuisio vnus eiusdemque mysterij sine grandi sacrilegio non potest prouenire.

LACTANCE.

Lactance au 4. liure des Institutions diuines chap. 14. dit que Jesus Christ n'est pas Dieu. Il a esté Chiliaste. Au 3. liure il dit que Dieu a diuisé le monde en deux parties, dont l'une est l'Orient, l'autre l'Occident, & qu'il s'est reserué l'Orient, & a baillé l'Occident au diable. Au 7. liure chap. 20. il tient que les meschans ne ressusciteront pas au iour du iugement. Et au deuxieme liure chap. 9. il enseigne que Dieu auant que creer le monde a créé deux esprits, l'un bon qui est son fils, l'autre meschant qui est le diable, auquel il a donné la ruse & dexterité pour inuenter le mal. Aussi tient-il † que les Anges se sont souillés avec les femmes, & que de cest accouplement sont nés les demons. Hierosime remarque en luy cet erreur, * d'auoir nié que le S. Esprit soit vne personne subsistente en la diuinité. Nous verrons en son lieu, qu'il enferme les ames des Saints en des lieux souterains: & par consequent nie l'iuocation des Saints.

† Lact lib. 3. dist. in Instit. c. 5.

* Hier Ep. 6. ad Pam.

ARNOBE.

Arnope au 2. liure tient que les ames des meschans sont mortelles, & se reduisent à neant: & au 1. liure il dit que les hommes ont esté rendus suiets aux maladies par ie ne sçay quelle cruauté importune qui l'a ainsi voulu: & souuent il establit plusieurs Dieux.

En toutes ces choses & en plusieurs autres l'Eglise Romaine reiette l'opinion des Peres, ne s'estimant point astringe à les croire en tout ce qu'ils disent. Car nous auons fait ce recueil, non afin de mettre en veüe les erreurs des Anciens Docteurs de l'Eglise, desquels nous loüons la saincteté de vie, & admirons le zele, & profitons à leurs escrits: mais afin de monstrier combien peu nos aduersaires leur deferent, & qu'en plusieurs choses esquelles ils ont bien parlé, aussi bien qu'en d'autres esquelles ils ont erré, l'Eglise Ro-

maine n'a point fait de scrupule de se departir de leur opinion : afin aussi que le lecteur reconnoisse combien les esprits de ceux qu'on appelle Peres, sont au dessous de la perfection de la sainte Escriture, & que la foy du fidele n'aura iamais de fermeté iusques à ce qu'elle s'arreste entierement à la parole de Dieu. Mesme ie dis qu'un fils qui verroit les hommes honorer par excès la memoire de son pere, & idolatrer apres luy, seroit obligé d'installer, quoy qu'à regret, les imperfections de son propre pere, afin que l'honneur de Dieu fust maintenu. Que si quelqu'un estoit d'une humeur si peruerse que de prendre plaisir à l'exemple de Cham de descourrir la vergongne de son pere, & mettre en veüe les erreurs des Anciens Docteurs, seulement afin de denigrer leur memoire, si est-ce que ce crime seroit leger au prix de la licence temeraire du Cardinal du Perron, qui a fait vn chapitre expres des passages de l'Escriture qui semblent absurds à la raison humaine, lesquels il produit en sorte qu'il est clair que son but est de trouver à redire en la parole de Dieu, & l'exposer en ruse, & planter dans les esprits des lecteurs l'incrudulité. A la refutation duquel recueil plein d'impieté frauduleuse nous reseruons vn chapitre à part.

CHAPITRE L.

Combien l'Ancienne Eglise estoit esloignee de la creance, qui aujour d'huys est receüe en l'Eglise Romaine. Remarques sur le XVIII. chapitre du I. liure du Cardinal du Perron.

LE Roy de la grand' Bretagne auoit dit que la difference est tres-grande entre l'Eglise Romaine de ce temps, & entre l'Eglise qui estoit du temps de S. Augustin. Et certes quiconque comparera l'Eglise depuis les Apostres iusques à S. Augustin avec la Romaine de ce temps, trouuera vne extreme difference, & se baira comment l'ennemi de nostre salut a peu introduire vn si grand changement.

1. Car alors le seruice public se faisoit à Rome en langue entendüe : comme aussi il se faisoit en Gree entre les Grecs, & se fait encore aujour d'huys. Ainsi en Armenie le seruice se faisoit en langue Armenienne, & en Latin en Italie, pource que le Latin estoit la langue vulgaire. Aussi ne scauoit-on alors que c'est de prier Dieu sans s'entendre soy-mesme.

2. Alors les liures de * Judith, de Tobie & des Maccabees estoient tenus pour Apocryphes, & non Canoniques : comme nous prouuerons cy dessous.

3. Alors on croyoit ¶ que les choses necessaires à salut estoient suffisamment & clairement contenues és Escritures.

4. Alors les Pasteurs * de l'Eglise recomandoient aux peuples, aux artisans, aux laboureurs, aux femmes, la lecture de l'Escriture sainte.

5. Alors ¶ les Conciles defendoient d'auoir des images en l'Eglise, de peur que ce qu'on adore ne soit peint és parois. Et les Peres d'alors disent que faire des images de Jesus Christ est vne *coustume Payenne* : & que

* Hieron. prologo Galeato. Et praefatione in lib. Salomonis. Ruffinus in expositione Symboli Concil. Laod.

† Aug. 2. de doctr. Christ. c. 16. Chrysof. Homil. in 2. caput 2. ad Thefal. & in Pl. 95.

* Chrysof. homilia 3. de Lazaro. Hieron. Epist. ad Lxtiam.

† Concil. Elibertinum. Can. 36. Placuit in Ecclesiis picturas esse non debere, ne quod adorantur in parietibus pingatur. August. de Confessione Euang. l. 1. c. 10. Sic omnino errare meretur, qui Christum & Apostolos eius non in sanctis codicibus, sed in pictis parietibus quaesierunt. Euseb. hist. lib. 7. c. 17. Epiphane. Ep. ad Iohannem Ierosol.

ceux-là meritent d'estre seduits qui cherchent Jesus Christ és parois peintes, au lieu de le chercher és saintes Escritures: iusques à deschirer les voiles & rappisseries esquelles il y auoit quelque image de Jesus Christ ou de quelque saint. Et estoient les Chrestiens des deux & trois premiers siecles si esloignez de rédre seruire aux images, que † mesme l'art de peindre estoit estimee illicite, & defendue de Dieu. Tertullian la reproche à Hermogenes, comme vn crime & vn opprobre: Bien loin de peindre Dieu, & de faire des images de la Trinité.

6. Alors au formulaire du seruire & des prieres publiques qui se prononçoient deuant la table du Seigneur, ces mots se prononçoient : * *Fay que ceste oblation nous soit mise en conce, raisonnable, acceptable, qui est la FIGVRE DV CORPS ET DV SANG de nostre Seigneur Iesus Christ.* Lesquelles paroles ont esté ostees & rayees de la Messe, pour introduire la Transsubstantiation.

7. Les Peres & Conciles de ce temps-là † donnent l'interpretation de ces mots, *Ceci est mon corps*, c'est à dire, *Ceci est la figure de mon corps*: & disent que * *Iesus Christ a dit, Ceci est mon corps, lors qu'il donnoit le signe de son corps.* Et interpretent ces mots, *le corps & le sang de Iesus Christ par le pain & le vin consacré.* Disent que ce que Iesus Christ a appellé son sang estoit du vin, & que la nature & substance du pain demeure apres la consecration.

8. Pourtant aussi en l'ancienne Eglise on n'adoroit point le Sacrement du cult de Latric: on ne parloit point d'accidens sans suiet: on ne croyoit point que le corps fust tout entier en chascque goutte du calice: on ne croyoit point que les souris peussent emporter ou ronger le vrai corps du Seigneur.

9. Alors le peuple receuoit le Sacrement en la main, & quelquefois l'emportoit en sa maison. Le Prestre n'esteuoit point l'hostie, la monstrant au peuple par dessus sa teste, en tournant le dos au peuple. Y auoit alors sur la table, non vne petite hostie ronde, mais vne quantité de pain & de vin pour communier toute l'assemblée. Le mot de Transsubstantiation estoit inuisité, comme aussi ce qu'on veut qu'il signifie. Plusieurs ayans receu le Sacrement en l'Eglise, ne le mangeoient point à l'instant, mais l'apportoient en leur maison.

10. Alors la consecration se faisoit non par ces mots, *Ceci est mon corps*, † mais par la priere: Non parlant au pain, mais parlant à Dieu.

11. Alors * on croyoit que comme le corps de Iesus Christ n'estoit point au ciel lors qu'il estoit en terre, qu'aussi maintenant qu'il est au ciel il n'est plus en terre, & que nous l'apprehendons en croyant, mais non en machant: par la foy, & non par les dents ou par le ventre.

12. Alors on croyoit † que les melchans & incredules ne mangent point le corps du Seigneur, encore qu'ils en prennent le signe à leur condamnation.

13. Alors tout le peuple fidele communioit sous les deux especes, & ne se trouue en toute l'antiquité vn seul exemple de refus fait au peuple de lui donner le calice, ni du saint sacrement administré en l'Eglise sans bailler la coupe à aucun.

sacram eius. Epiph. hær. 42. Aug. lib. 2. contra Epist. Parmeniani. Basil. Epist. ad Amphiloichium.

† Clemens Alexand. Protreptico. Tertullian Hermogen.

* Ambr. lib. 4. Sacram. cap. 5. Fac nobis hanc oblationē acriptam, rationabilem, acceptabilem, quod est figura corporis Christi.

† Tertullian Marcionem lib. 3. c.

19. & lib. 4. cap.

40 Hoc est corpus meum, id est figura corporis mei.

* Augustin Aug. dimantū c. 12.

Non dubitauerit dicere: Hoc est

corpus meum, cum daret signum corporis sui.

Codex Canone Eccl. Afric.

Can. 37. Cypr.

Epist. in Aquarios Theodor.

Dial. 1. & 2.

† Orig. lib. 5. contra Celsum. Iustin.

Martyr Apol. 2. August. lib. 4.

de Trinit. c. 3. Basil. de Sp. S. c.

27.

τὸ θεῖον ἄρτος

ἐσθίεται.

αὐτὸς τὸς ἰσχυρῶν

καὶ θεῶν.

* Vigil. lib. 4. contra Eutychem.

Quando in terra fuit non erat utique in

caelo, & nunc quia in caelo est non est utique in terra.

† August. in c. 6. Iohan.

August. Tractatu 26. in 1. Ioh.

& libro sententiarum Prosperij: Qui discordat à Christo non manducatur.

14. Alors n'estoit loisible aux femmes d'administrer le baptesme, comme on fait auourd'hui en l'Eglise Romaine.

15. Alors on ne faisoit point de Messes sans communians & sans assistants, & ne se disoient point de Messes pour les particuliers qui les payent.

16. Par trois cens cinquante annees depuis la naissance du Seigneur, tous les Peres d'un accord veulent que Dieu seul soit inuoké, & reiettent l'oraison adressee à la creature. Apres ce temps, quelques vns ont commencé à en parler douteusement, comme † Gregoire de Nazianze, qui est le premier Pere qui a inuoké les Saints, & qui neantmoins declare qu'il est en doute si les Saints nous entendent.

17. Alors on croyoit * que les Saints trespassés ne cognoissent & n'entendent les choses qui se font icy bas.

18. Alors † on croyoit qu'il n'y auoit que deux lieux pour les ames apres la mort, aſcauoir le paradis & l'enfer, & qu'à celui qui n'est point avec Christ, il n'y a point de lieu où il puisse estre qu'avec le diable.

19. Alors on prioit pour les morts qui dorment en paix, afin qu'ils resuscitassent à salut, & non pas pour tirer les ames du Purgatoire. La Messe mesme a ceste priere ancienne, car on y prie pour les morts qui dorment en un sommeil paisible.

20. Alors * on croyoit que les ames separees des corps ne peuvent estre tourmentees, & par consequent on ne croyoit point le feu de Purgatoire.

21. Alors nul Chrestien, quelque autorité qu'il eust en l'Eglise, ne se vantoit de tirer les ames de Purgatoire, & de donner des pardons & indulgences aux morts.

22. Alors plusieurs prestres & fideles pasteurs de l'Eglise estoient mariez, & leur habitation avec leurs femmes legitimes estoit appellee chasteté. Et encore auourd'hui és Eglises Grecques & Orientales les prestres sont mariez.

23. Alors on tenoit que S. Pierre estoit le premier & chef des Apostres quant à l'honneur & presence qu'on lui deferoit, mais † qu'en puissance & iurisdiction tous les Apostres estoient egaux.

24. Alors ils tenoyent que la multitude n'estoit point marque de la vraye Eglise, & que le grand nombre estoit souuent du costé de l'heresie, & que les heretiques & seducteurs souuent sont ceux qui se vantent le plus de faire des miracles, comme nous auons prouué ci dessus par multitude de passages.

25. Alors tous les Euesques qui auoient quelque autorité * estoient appelez Papes, & † escriuoient des remonstrances à l'Euesque de Rome: & assemblez en Concile sans lui en demander permission, lui declaroient par lettres qu'ils ne trouuoient pas bon qu'il leur enuoyast des Legats, ni qu'il prist cognoissance de leurs affaires, ni qu'il receust aucun appel venant de leur pays, & declaroient excommunié tout homme qui estant condamné par l'Eglise de leur pays, en appelleroit en Italie. Leur election se faisoit par les suffrages du peuple, Cypr. Epist. 52. & 68.

26. Alors l'Euesque de Rome * ne tiroit point des Euesques des Gaules, ni d'Espagne, ni de Grece ou d'Asie, serment de fidelité & obeissance en leur

† Greg. Naz. Orat. in Iulianū, & Orat. de sorore Gorgonia. * Aug. de Spiritu & anima, c. 29. & lib. de cura pro mortuis c. 13. Hier. Epitaph. Nepotiani.

† Aug. de vanitate seculi, tom. 9. cap. 1. Serm. 2. de Cōsol. mortuorū. Serm. 18. de verbis Apostoli. Serm. 232. adu. Ebrietatem. Lib. de meritis peccatorum & remiss. cap. 28. Hypognoſt. li. 5. * Tertul. Apol. c. 48. Nyſſenus Orat. 3. de resur. Christi. Chryſostom. Hom. 39. in 1. ad Cor.

† Hier. lib. 1. in Iouinianum. Cypr. de vnitatē Ecclesie.

* Voyez les Epistres de Sidonius Apollinaris aux Euesques des Gaules.

† Irenæus apud Eusebium. Viſtorem increpat. Epistola Synodi Africane, ad Celestinum subiecta codici Canonū Ecclesie Africane.

* Formula iuramenti Episcoporum in Pontificalli.

leur reception. Ils ne prenoient de lui lettres d'investiture: Ne payoyent point d'Annate au Pape Romain: Ne craignoient point que de Rome vinst vn deuolu sur leurs benefices.

27. Alors l'Euesque de Rome en ses Epistres & Decrets, ne prenoit aucun tiltre de ceux qu'il prend auourd'hui, & se ¶ qualifioit seulement Euesque de la ville de Rome.

28. Alors * les Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie & d'Antioche auoient le soin de toutes les Eglises de l'Empire Romain, aussi bien que l'Euesque de Rome, & estoient egalelement appelez chefs de l'Eglise vniuerselle & de tout le monde, c'est à dire de l'Empire Romain.

29. Alors ¶ les Patriarches d'Alexandrie par chaque annee signifioient à l'Euesque de Rome le iour de Pasques: & l'Euesque de Rome ne prenoit pas à iniure ni à mespris de recevoir d'eux ce reiglement.

30. Alors les Conciles vniuersels estoient conuozquez par les Emperours, lesquels par leurs lettres Imperiales y appelloient l'Euesque de Rome. Ne se trouue point que le premier Concile de Nicee ait esté conuozqué par Constantin, par l'aus de l'Euesque de Rome, & apres lui en auoir communiqué. Se trouue aussi que le second Concile Vniuersel, qui est le premier Concile de Constantinople, a esté conuozqué par l'Empereur Theodose I. sans l'aus de Damase Euesque de Rome: & que ce Concile sestant reassemble l'an suiuant, Damase a tasché de le transferer à Rome: mais n'en a peu venir à bout. En ce Concile il n'y eut aucuns Legats de l'Euesque Romain, & sans son aus y a esté changé l'ordre des Patriarches. Il est le mesme du quatriesme Concile qui est celui de Chalcedoine, lequel * Leon Euesque de Rome tascha d'empescher par humbles supplications enuers Theodose II. mais ne peut rien obtenir. Et en ce Concile, malgré les Legats que Leon y auoit, le Patriarche de Constantinople fut déclaré egal à l'Euesque de Rome en toutes choses, en mesme façon que la ville de Constantinople estoit egale en toutes choses à la ville de Rome és choses ciuiles. Ne se trouuera point qu'auant Charlemagne, les Papes eussent des Legats és Conciles des Gaules, ni qu'on les assemblast par sa permission: ni que les causes des Euesques seuocassent à Rome: Ceste tyrannie a pris pied sous Charles le Chauue, sur la fin du neuuiesme siecle.

31. Alors les Euesques de Rome estoient suiets aux Emperours, lesquels ont souuent puni, chassé, destitué ces Euesques, leur ont ottroyé des graces, exemptions & priuileges, ¶ ont tiré d'eux certains deniers pour leur entree en l'Episcopat. Bien loin de penser que les Euesques de Rome eussent le pouuoir de degrader les Emperours, & arracher aux Rois leurs couronnes.

32. Alors l'Eglise Vniuerselle de tout le monde n'estoit point appelée Romaine: & les Chrestiens de Syrie ou d'Egypte n'estoient point appelez Catholiques Romains, si ce n'est quand par le mot Romain, sont entendus les suiets de l'Empire Romain, ou les fauteurs & sectateurs de la religion tenue en l'Empire Romain.

33. Entuiron l'an 300. du Seigneur commença la profession d'hermites qui s'appelloient moines, viuans non és villes, mais és deserts, & gagnans leur vie du trauail de leurs mains, sans aucune necessité de vœu. Les siecles

† Voyez les Epistres de Leon I. & autres Papes.

* Theodoretus de Haresib. c. de Nestor Basil. Ep. 10. Nazianz. Oratione de Athanasio.

† Codex Canonum Eccles. Afric. can. 135.

Theophil. Paschale Epistola Euseb. de vita Constant. I. 2. c. 63. Socrat. I. 1. c. 8. Ruffin. c. 1.

* Leo Epist. 23. Omnes in auctoritatem vestram cum gemitibus & lacrymis supplicat sacerdotibus generalis Synodi iubentis intra Italia celebrari. Canon. 28. Concil. Chalced.

† Iustin. Nouelle 131.

ſuiuans y ont adiouſté le veu & les œuures de ſupererogation, & les conſeils de perfection, & diuerſes ſortes de reigles monachales.

34. En l'ancienne Eglife on ne parloit point d'indulgences Papales, ni des grands pardons de Rome, ni du Jubilé, ni du theſor de l'Eglife compoſé des ſaiſſonnemens ſuperabondantes de Jeſus Chriſt & des Saints, ni des pardons de ſix cens mille ans, ni de la puiffance du Pape à tirer les ames du Purgatoire, & à mettre vn pays en Interdit, & à diſpenſer des vœux & ſermens, & à changer ce que Dieu ordonne en ſa parole: ni de Cardinaux, ni de la Cour Romaine; car alors l'Eueſque de Rome n'eſtoit pas Prince: Il ne portoit point de triple couronne luifante de diamants: il ne donnoit point ſes pieds à baiſſer aux Rois & Empereurs: il ne ſe vançoit point de ne pouuoit errer en la foy: il ne canonifoit point les Saints, & ne ſe faiſoit point adorer.

35. Alors on ne parloit point de la feſte Dieu, ni de la Meſſe de tel & tel ſainct, comme aujour d'hui il y a la Meſſe de S. Roc, & de ſainte Geneuieue, & de S. Anthoine, & du S. Eſprit. Car on a iugé raifonnable que le S. Eſprit euſt auſſi ſa ſienne. Alors auſſi les autels n'eſtoient conſacrez à tel & tel ſainct, du quel les reliques ſont cachees ſous l'autel.

36. Alors ce langage eſtoit eſtimé impie d'appeller la vierge Marie Reine du ciel. On ne croyoit pas ſon aſſomption au ciel en corps, on ne lui deferoit point le cult d'hyperdulie: & l'Eglife d'alors ne donnoit point aux ſainctes des charges ſur certains meſtiers, villes & maladies.

37. Alors les indulgences Romaines n'eſtoient point en vſage, comme recognoiſt *Gabriel Biel en la 57. leçon ſur le Canon de la Meſſe, & le Cardinal Caieran au liure des indulgences, à Jule de Medicis.

38. En ce temps-là le ſeruice public ſe diſoit à haute voix, & le peuple reſpondoit, Amen: pource qu'il entendoit ce qu'on diſoit. Ceſte partie de la Meſſe qu'on appelle L A S E C R E T E eſtoit vne choſe incogne en l'antiquité.

39. L'Ancienne Eglife cachoit ſoigneuſement la matiere & le myſtere du Sacrement, ne le celebrant iamais en preſence des penitens, & des Catechumenes. Maintenant les Juifs, les Turcs, & les Payens peuuent voir tout ce qui ſe fait en la Meſſe, & le Sacrement qu'on appelle l'hoſtie, ſe porte par les ruës en proceſſion à la veuë du peuple.

40. Alors le Bapteſme ne ſe conferoit ordinairement qu'à Paſques & la Pentecoſte, & la pluspart pour euitter la rigueur des Canons penitenciaux differoit le bapteſme iuſqu'à l'aage viril, pluſieurs iuſqu'à l'heure de la mort.

41. Nous verrons ci-deſſous que toute la doctrine & toute la forme exterieure de la penitence, & tous les Canons penitenciaux de l'ancienne Eglife ſont abolis en l'Eglife Romaine.

Bref, c'eſt aujour d'hui vne toute autre face d'Eglife, & vne autre religion. Que ſi quelqu'un des Anciens des premiers ſiecles reuenoit au monde, il chercheroit l'Eglife Romaine en l'Eglife Romaine, & auroit de la peine à y remarquer les reſtes du Chriſtianiſme.

Je me ſuis eſtendu ſur ce propos, pour rendre la pareille à M. du Perron, lequel au 18. chapitre du premier liure, cote en marge force paſſages des

Peres,

* Gabr. Biel
Lect. 57. Dicen-
dū quod ante
tempora beati
Gregorij modi-
cus vel nullus
vſus fuit indul-
gentiarū. Nunc
autem crebre
ſcit earū vſus.

Peres, par lesquels il cuide prouuer la conformité de l'Eglise Romaine de ce temps avec l'ancienne. Tout cela inutilement: car que sçait le Lecteur si ces passages sont fidelement cottez? Qui sçait si vn Pere ou deux ayans parlé ainsi, les autres parlent de mesme? ou si les mesmes Peres parlent tousiours de mesme façon? ou si les paroles de ces passages ne sont point prises à contrefens? ou si la signification des mots n'est point changee? Comme de fait les mots de Pape, de merite, de sacrifice, d'indulgence, de Messe, de consecration, de priere pour les morts, de satisfaction, &c. ont perdu leur ancienne signification. Ou si le liure n'est point supposé? ou si les diuers siecles sont conformes, & n'ont rien alteré en ces matieres? Et au bout ce sont hommes qui parlent, & que l'Eglise Romaine condamne en plusieurs choses, & qui ne veulent estre creus sans parole de Dieu.

Et de fait, quiconque voudra examiner lesdits passages cottez en marge par ledit Cardinal, & consulter les auteurs mesmes, trouuera que de ces passages les vns sont pris à contrefens, les autres sont d'auteurs suspects, les autres sont hors de propos, & ne touchent la question: ou que ce sont choses de neant, & menues ceremonies, qui ne meritoient pas de s'y amuser: ou qu'un Pere ayant ainsi parlé s'est corrigé puis apres, & a changé d'avis.

Pour exemple, il rasche de prouuer par les Peres qu'en l'ancienne Eglise on adoroit l'Eucharistie, non seulement avec peules & deuotions internes, mais aussi avec gestes & adorations externes. Sur cela il cote en marge Cyrille de Jerusalem en la Catechele mystagogique cinquieme, qui est vn liure suspect, & dont le stile est different & plus concis que des autres Catecheles precedentes de Cyrille, & dont il sera parlé en son lieu. Item il cote Chrylostome sur la 1. aux Corinthiens, en l'homilie 24. Augustin sur le Pseaume 98. Theodoret au 2. dialogue. Tous passages qui ne disent point que l'Eucharistie fust adoree d'adoration de Latrie. Le passage de Theodoret est tel: *Les signes mystiques ne changent point de nature apres la consecration, car ils demeurent en leur premiere substance & figure & forme, & sont visibles & maniables comme auparauant: mais ils sont entendus estre les choses que ils ont esté faits, & sont creus & adorez comme faits ce qu'ils sont creus estre.* Theodoret dit, * que les signes mystiques sont adorez. Il ne parle donc pas de l'adoration de latrie deüé à Dieu ieul, car les signes ne doiuent estre ainsi adorez: aussi le mot *προσκύνησις* dont se sert Theodoret, souuent signifie simplement *venerer & faire la reuerence.* Le passage de S. Augustin est du Pseaume 98. où il dit que nul ne mange ceste chair, *si l ne l'a premierement adoree:* Où Augustin parlant de la manducation par la foy veut que la chair de Christ soit adoree en celebrant l'Eucharistie, mais ne dit pas que l'Eucharistie soit adoree. Autre chose est adorer Jesus Christ en la sainte Cene, autre chose adorer la sainte Cene, ou adorer le Sacrement qui est posé sur la table. Le Pere aussi est adoré en l'Eucharistie, encore qu'on ne l'enferme pas sous les accidens du pain. Chrylostome dit le mesme au lieu cotté, & veut que ceux qui participent au Sacrement adorent Jesus Christ: ce que nous reconnissons estre necessaire. Mais il ne parle pas de l'adoration du Sacrement.

Ainsi au mesme chapitre pour defendre la communion sous vne espece, il cote en marge des passages qui disent que iadis on emportoit l'espece du

pain au logis, qu'on l'enuoyoit aux malades, qu'on la portoit ſur mer, qu'on l'enuoyoit aux prouinces eſloignees. Qui ne void que cela ne touche point la queſtion? La queſtion eſt ſi en l'ancienne Eglife l'Euchariftie ſe celebroit en l'Eglife ſans donner la coupe à aucun aſſiſtant, & ſi on a iamais refusé le calice à aucun du peuple le requérant: Bref, ſi iamais la coupe a eſté interdite & oſtée aux laïcs, comme elle l'eſt auourd'hui en l'Eglife Romaine.

Ainſi pour l'iuocation des Saints il cote en marge le liure des veſves de S. Ambroïſe: mais il ne dit pas que le meſme Pere ſ'eſt rauifé, & qu'en l'oraiſon ſur la mort de Theodoſe, eſcrite pluſieurs années depuis, il dit que Dieu SEVL doit eſtre prié & inuoué.

Mais de tous ces paſſages il en ſera parlé ci-apres en ſon lieu: car le Cardinal produit les meſmes paſſages avec pluſieurs autres, eſ chapitres où il traite à part chaſque queſtion.

CHAPITRE LI.

De la puissance & autorité de l'Eglise à adiouſter à l'Eſcriture ſaincte. Et des traditions non eſcrites. Et pourquoy le Pape non ſeulement les egale: mais auſſi les preſere aux ſainctes Eſcritures.

VNe des principales preuues que nos aduerſaires apportent pour eſſeuer l'autorité de l'Eglife par deſſus l'Eſcriture, eſt la puissance qu'ils diſent qu'à l'Eglife d'adiouſter à l'Eſcriture, & de faire des loix qui concernent la foy & les mœurs, non contenues en l'Eſcriture. Gregoire de Valence Jeſuite: * *L'Eſcriture n'eſt pas reigle ſuffiſante de la foy, car elle ne contient pas toutes choſes.* Le Jeſuite Baile en la 9. queſtion de ſon Catechiſme: *Te vous veux faire toucher au doigt que l'Eſcriture n'eſt pas ſuffiſante.* Charron au 4. chapitre de la troiſieſme verité: *L'Eſcriture n'eſt qu'une bien petite parcelle de la verité reuelee.* Salmeron rend la raiſon pourquoy Dieu n'a pas voulu que tous les myſteres de la religion fuſſent eſcrits, † *afin (dit-il) que le commandement de Chriſt fuſt gardé qui dit, Ne donnez point aux chiens la choſe ſaincte.* Tellement qu'à ſon conte l'Eſcriture ſaincte eſt pour les chiens. Le Jeſuite * Coſter dit le meſme.

Et afin qu'on ne penſe pas que les traditions que l'Eglife adiouſte à l'Eſcriture ſoient choſes de peu d'importance, Thomas d'Aquin dit que le Pape peut meſme faire vne nouvelle edition de Symbole: † *C'eſt (dit-il) à la ſente autorité du Pape de faire vne nouvelle edition de ſymbole.* Sur lequel paſſage Andradius au 2. liure de la deſenſe de la foy Tridentine dit: * *Les Pontifes Romains en deſſiſſant pluſieurs choſes qui auoient eſté cachees auparauant, ont accouſtumé d'augmenter le ſymbole de la foy.* Dont auſſi le Concile de Florence en la derniere Seſſion attribue au Pape & à l'Eglife Romaine la puissance d'adiouſter au ſymbole. Et la Bulle Exurgo, qui eſt au bout du dernier Concile de Latran, condamne Luther pour auoir enſeigné, qu'il n'eſt pas en la

puissance

* Gregor. de Val.
lib. 5. Analyſ. c. 3.
* titulo, Scriptu
ram non eſſe
ſufficientē ſidei
regulam.

† Salmer. Tomo
XII. Diſput. 8. s.
Quimo opu. Hoc
litteris coſignari
minimē debue
rat, vt ſeruare
tur præceptum
Chriſti, Nolite
dare ſanctū ca
nibus.

* Coſter. præſat.
Enchiridy. In ea
zamen omnia
contineri valde
impudenter af
firmare non ve
rentur. &c. A
Chriſto videtur
cautū, ne omnia
ſidei dogmata
ſcriptis comen
darentur, dum
ait, Nolite dare
ſanctū canibus.

† Thomas 2. 2.
quæſt. i. ar. 10.
Ad ſolā autho
ritatem ſummī
Pontificis perti
net noua editio
ſymboli.

* Andrad. Ro
manos Pontifi
ces multa deſi
niendo quæ an
te latitabant
ſymbolū ſidei
augere conſue
riſſe.

queſt. i. ar. 10.
Ad ſolā autho
ritatem ſummī
Pontificis perti
net noua editio
ſymboli.